



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 DECEMBRE 1884.

QUEBEC, SATURDAY, 13th DECEMBER, 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

GOVERNMENT NOTICES.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2241

2242

Proclamations.

Proclamations

Canada, Province de Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

Canada, Province of Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SECOND day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight

mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le deuxième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DOUZIEME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et scellées fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : LÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Golve nement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour de NOVEMBRE, dans l'Année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

1891

Québec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 novembre 1884.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Louis de Gonzague Lachaine, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu J. A. Hervieux, en son vivant, écuyer, notaire, de la dite ville de Saint-Jérôme, en vertu du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,

2635 4

Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 novembre 1884.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par Louis Lavergne, écuyer, notaire, du village de Princeville, paroisse de Saint-Eusèbe de Stantold, comté d'Arthabaska, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire et index de feu Philippe Napoléon Pacaud, en son vivant notaire, de Saint-Norbert d'Arthabaska, en vertu des dispositions de l'acte 46 Vict., ch. 32.

PH. J. JOLICEUR,

2569 5

Assistant-Secrétaire.

hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the second day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWELFTH day of the month of JANUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto annexed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery.

1892

Québec.

GOVERNMENT NOTICE.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th November, 1884.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Louis de Gonzague Lachaine, esquire, notary, of the town of Saint Jérôme, county of Terrebonne, by which he prays that the minutes, repertory and index of the late J. A. Hervieux, in his lifetime, esquire, notary, of the said town of Saint Jérôme, be transferred to him, in virtue of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,

2636

Assistant Secretary

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th November, 1884.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by Louis Lavergne, esquire, notary, of the village of Princeville, parish of Saint Eusèbe de Stantold, county of Arthabaska, praying thereby that the minutes, repertory and index of the late Philippe Napoléon Pacaud, in his lifetime, notary, of Saint Norbert d'Arthabaska, be transferred to him under the provisions of the act 46 Vict., chap. 32.

PH. J. JOLICEUR,

2570

Assistant Secretary.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

PROVINCE OF QUEBEC.]

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Canton Lytton — Township of Lytton.

Nom de l'acheteur. Name of purchaser.	Partie.—Part.	Lot.	Rang.—Range.
Chas. Parfit		11, 12	5
Emilien Rozon		13, 14	5
Jas. McGee		15, 16	5

Canton de Egan.—Township of Egan.

James McArthur.....		3	1
Thos. Brennen.....		34	1
Jas. McGinis.....		47	1
Jos. Asselin.....		48	1
J. B. Allaire.....		52	1
Eustache Desrivières.....		54	1
Athénase Poulin.....		73	1
James Kelly.....		20, 21	2
Chas. Coggins.....		23	2
Geo. Baker.....		24	2
John Lunum, transporté à —assigned to Ulric Landerville.....		25	2
Moïse Robillard, transporté à —assigned to Chas. Logue.....		26	2
James McCormack, transporté à —assigned to James McAuley.....		27	2
Thos. Chassé.....		31	2
John Howley.....		32	2
Xavier Gignac.....		46	2
Antoine Céré.....		52, 53	2
Joseph Céré.....		54	2
Benj. Lajordin.....		59	2
Ed. Kelly.....		62, 63	2
Chas. Bolduc.....		64	2
Owen Milmore.....		22, 23	3
Hugh Tierney.....		27	3
John Kelley, snr.....		34	3
John Kelley, jnr.....		35	3
Wm. Kelley.....		36	3
Michael Toohey.....		46	3
John Toohey.....		47 & 48	3
Ant. Lacourse.....		49	3
Alex. Côté.....		50	3
Rich. Kerchthaler, transporté à —assigned to Patrick Logue.....		51 & 52	3
Révd. E. J. Guigues.....		53, 54	3
Victor Hubert.....		55, 56	3
Jos. Wilson.....		68, 69	3
James McCormick, transporté à —assigned to James Logue.....		31, 32	4
Robt. Kearney.....		33	4
Olivier Mercier.....		34, 35	4
Léandre Meunier.....	$\frac{1}{2}$ O. de—W. $\frac{1}{2}$ of.	45	4
Cami Labelle.....		53, 54	4
Ant. Langevin.....		55, 56	4
Alph. Carrier.....		62	4
Jos. Robitaille.....		63	4
Simon Lenon.....		64	4
Ulric Moileau.....		65	4
Frs. Fournier.....		66	4

Canton de Egan (Suite.)—Township of Egan (Continued.)

Nom de l'acheteur. — Name of purchaser.	Partie.—Part.	Lot.	Rang.—Range.
Wm. Wrym.....		69, 70	4
Ths. Parfit, transporté à — assi- gned to Joseph Allard.....		75, 76	4
James Mercier.....		34, 35	5
Hermé Mercier.....		36	5
Siméon Lanoux.....		40	5
Aristide Meunier.....		41	5
Jérémie Saucier, jr.....		51	5
Magloire Saucier.....		53	5
Alphonse Poitras.....		62	5
Pierre Ethier.....		68, 69	5
Alphonse Carrière.....		70, 71	5
Nap. Perrier.....		33, 34	8
John Mather.....		41, 42	8
Chs. Bolduc.....		35	9
Francis Erea dit Bouillon.....			
George Langlois.....		4	do
Patrick White.....		5	do
Prosper Gagnon.....		6	do
George Langlois.....		9	do
John McAuley.....		10	do
Patrick Kavanagh.....		11, 12	do
Pierre Robert.....		17	do
Benson Bennett.....		22, 23	do
Patrick Moore.....		21, 22	2
Archd Fairbourn.....		56, 57	B
John Snider.....		64, 65	B
Hilaire Bourgault.....		56	C
Ant. Morin.....		57	C
John Thibert.....		65	C
Jos. Morin.....		58	C
Jos. Nadon, sr.....		66	C
Jos. Nadon, jr.....		67	C
Thos. Desmarais.....		68	C
Evariste Leverette.....		69	C
Pierre Bélanger alias Baker, jr.....		70	C
do do.....		71	C

1er rang, Rivière de L'Aigle—
1st Egle River range.

Canton d'Aumond—Township of Aumond.

Eugène Quinn.....		3 & 4	A
James Donovan.....		21, 22	A
Michael White.....		4	B
Louis Forest.....		18	B
Ed. Goulet.....		16, 17	B
Evangeliste Roy.....		14, 15	1
Louis Forest.....		19	1
Magloire Forest.....		20, 21	1
Wm. Logue.....		48	1
Patrick Logue.....		49	1
Rev. R. Deleage.....		7, 8	2
Olivier Martin.....		17	2
Agapite Rivet.....		25	2
Jos. Rivet.....		28	2
L. Augt. Hubert.....		31, 32	2
Alexis Peaudoin.....		33, 34	2
Gabriel Dodge.....		37	2
Wm. Logue.....		48	2
Ant. Fortier.....		10	3
Nap. Roy.....		14	3
Evangeliste Roy.....		15	3
Siméon Lalonde.....		16	3
Stanislas Dufour.....		18, 19	3
Moïse Thérien.....		20, 21	3
Patrick Hébert.....		27, 28	3
Wm. Hébert.....		29, 30	3
Wm. Hébert, jr.....		31, 32	3
Pierre Hébert.....		33	3
Chs. Logue.....		50	3
Jas. Logue.....		52	3
John Gilmour.....		53	3

Canton d'Aumond (Suite.)—Township of Aumond (Continued.)

Nom de l'acheteur. Name of purchaser.	Partie.—Part.	Lot.	Rang.—Range.
Richard Martin.....		54	3
do		54	4
Jos. Martin.....		8, 9	4
Alex. Duprat.....		12	4
Jos. Deslorges.....		13	4
Alex. Dejanais.....		15	4
François Deschamps.....		18	4
Damase Deslorges.....		19	4
Louis Emard.....		30, 31	4
Vital do		32, 33	4
Luc do		34	4
Adelard do		35	4
Stanislas Sévigny.....		41	4
Arsène Landerville.....		42	4
Gilbert Forest.....		47	5
Jos. Landerville.....		50	4
Patrick Logue.....		51	4
Wm. Henry.....		59, 60	4
Godfroi Beaudet.....		21	5
Hilaire Lanoue.....		23	5
Ths. Garrin.....		37, 38	5
Patrick Logue.....		50	5

Canton Sicotte.—Township Sicotte.

Alex. Brobery.....		43, 44	1
L. Brobery.....		45, 46	1
John Stewart.....		8, 9	4
Peter G. Stewart.....		10, 11	4
Rich. C. Stewart.....		12	4
Wm. Snoddy.....		13	4
Jas. Dickson.....		20, 21	4
Joseph Prestley.....		22	4
John Farley, transporté à — as- signed to Robt. & John Hamil- ton.....		39, 40, 41	4
J.-Bte. Amyotte.....		1	5
J.-Bte. Amyotte, junr.....		2	5

Canton de Kensington.—Township of Kensington.

Joseph Groulx.....		9, 10	1
Maurice Lynch.....		13, 14	1
James Whalen.....		19, 20	1
John Keegan.....		1, 2	2
James Nolan.....		11	2
Francis Keegan.....		24, 25	2
Wm. Ryan.....		32	2
Chas. Auger.....		41	2
David Beaudoin.....		43	2
Chas. Auger.....		48	2
George Langevin.....		51	2
Gabriel Gilbeau.....		52	2
James McElroy.....		21	3
Gédéon Morin.....		50	4
Allan Gilmour.....		7	5
John Brady.....		15, 16, 17	5
Bernard Brady.....		18	5
Joseph Durocher.....		51, 52	5
Godfroy Gareau.....		31, 32	6
Joseph Gareau.....		33, 34	6
Calixte Laframboise.....		35	6
Alfred Dupuis.....		40	6
Calixte Gareau.....		36, 37	7
Alphonse Gareau.....		38, 39	7

Canton de Cameron—Township of Cameron.

Nom de l'acheteur. — Name of purchaser.	Partie.—Part.	Lot.	Rang.—Range.
Wm. Lynch.....		3, 4	2
Andrew Lynch.....		7	2
Joseph Gascon.....		10	2
Ant. Lacroix.....		11	2
Geo. Dumont.....		13	2
Gabriel Lacroix.....		14	2
Joshua Larivière.....		15	2
Pierre Larivière.....		16	2
Hale Folsom.....		32	2
Onésime Gagnon.....		13	3
Cyprien Larivière.....		16	3
Pierre Lefebvre.....		19	3
Allan Grant.....		20	3
Urgèle Brisson.....	$\frac{1}{2}$ N.	22	3
Pierre Richard.....		23	3
Paul Richard.....		24	3
Cléophas St. Amour.....		25	3
Siméon Richard.....		28	3
Prospère Gagnon.....		40	3
Joseph Richard, jr.....		45	3
Jules Beaugard.....		50	3
Patrick Whalen.....		55	3
Wm. Whalen.....		56, 57	3
Andrew Lynch.....		14	4
Timothy Lynch.....		15	4
Césaire Pelletier.....		16, 17	4
Joseph Gagnon.....		23, 24	4
Joseph Lussien.....		25	4
Alex. McKay.....	$\frac{1}{2}$ E	1, 2, 3, 4	5
Sargeant Brock.....	$\frac{1}{4}$ E	5, 6	5
Thos. Holmes.....	$\frac{1}{4}$ E	7	5
Baptiste Lefebvre.....		15, 16	5
Pierre Lefebvre.....		17	5
Prospère Gagnon.....		18	5
Christopher Thompson.....		54, 55	5
Frank Keegan.....		57, 58	5
Wm. McKay.....	$\frac{1}{2}$ O.—W. $\frac{1}{2}$	1, 2, 3, 4	6
Sargeant Brock.....	Parties O. de—Part W. of	5 & 6	6
John Holmes.....	Partie O.—Part W.	7	6
L. M. Currier.....		48, 49	7

Canton de Bouchette—Township of Bouchette.

Sargeant Brock.....		41	1
Octave Paquette.....		43	1
Patrick Grace.....		55, 56	1
J. Bte. Meunier.....		58	1
Bapt. Létourneau.....		60	1
Alphonse Ranger.....		26	2
Chas. Caron, sr.....		32	2
Ludger Beaugard.....		36	2
Sargeant Brock.....		38	2
Bapt. Létourneau.....		39, 40	2
Ludger Beaugard.....		47, 48	2
Sotaire Morissette.....		49	2
Jérémi Griffin.....		60	2
Fras. Nault.....		15	3
Louis Gendreau.....		8	3
Joseph Nault.....		16	3
François Nault, snr.....		17	3
Julia Nadeau.....		18	3
Gabriel Lacroix.....		19	3
Bapt. Lacroix.....		20	3
Joseph Bernier.....		21	3
Narcisse Rigaopelle.....		24	3
Cyprien Lacroix.....		25	3
François Ranger.....		28	3
Augt. Lacroix.....		31	3
John Lacroix.....		33	3
M. J. Barry.....		43, 44	3
Augt. Labelle.....	$\frac{1}{2}$ O.—W. $\frac{1}{2}$	42	3

Canton de Bouchette (Suite.)—Township of Bouchette (Continued.)

Nom de l'acheteur. Name of purchaser.	Partie.—Part.	Lot.	Rang.—Range.
Isidore Groulx		47	3
do		48	3
Prosp. Gagnon		49	3
Augt. Lacroix		50	3
Delphis Dufort		53	3
Jos. Turcotte		55	3
Séraphin Bouc		56	3
Jos. Morissette		57	3
Onézime Proteau		59	3
Eusèbe Lafontaine		26	4
Bapt. St. Amour	$\frac{1}{2}$ N.	27	4
Cléophas St. Amour	$\frac{1}{2}$ S.	27	4
Ambroise Cronier		28	4
Jean-Bte. Charon		32	4
Louis Charon		33	4
Jos. Charbonneau		34	4
Ant. Lafavre		36	4
Ovide Latourelle		37	4
Joseph St. Amour, jnr.		47	4
Cyrille St. Amour		48	4
Xavier Robillard		49	4
Julien Robillard		50	4
Théophile Malbeouf		51	4
George Malbeouf		52	4
Antoine Malbeouf		53	4
François Malbeouf		54	4
Joseph Laprade		56, 57	4
Wm. Lacroix		8	5
do		9	5
Roger Dowde		13, 14	5
Robt. & John Hamilton		19	5
Joseph L'Ecuyer		28	5
Joseph Leblanc		32	5
Louis Charon		33	5
Joseph Lafontaine		34	5
Hamilton Brothers		39	5
Thos. McLaughlin		40	5
Césaire Pelletier		45	5
François Carré		47	5
Jean Baptiste Lamoureux		48, 49	5
Théop. Malbeouf		51, 52	5
George do		53	5
Théop. do transporté à assigned to George Malbeouf		54	5
Damase Bernard		1	6
Ant. Courchaine		2	6
Thos. St. Jacques		44	6
J.-Bte. Lamoureux		45	6
George Degarlean		1	7
Desautike Joanis		20, 21, 22	7
André Boisvenu, jr		35, 36	7
Jules Lafontaine		39, 40	7
Augt. Ethier		41	7
Eusèbe Marceau		43	7
Césaire Pelletier		45	7
Régiste Ethier		46	7
Pierre Clement		27	8
Isidore Clement		33	8
Jos. Clement		36	8
Isidore Clement		38	8
Amable Latulippe		39	8
Louis Bedard		43	8
Amable Latulippe		33	9

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 décembre 1884.

2797

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 11 December, 1884.

2798

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

2243 J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, signe ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait com-

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

2244 J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the *British North America Act, 1867*, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community;

promettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en français et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de a pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont levé ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levé.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

2531

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre ocl

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,
2533 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant l'orphelinat de Farnham.

M. MAILHOT,
Procureur ad litem.
Farnham, 11 novembre 1884. 2813

or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for the permission to bring in a private bill for the construction of a bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk L. A.

2532

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,
2534 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at the coming session, for an act of incorporation of the Orphelinat of Farnham.

M. MAILHOT,
Attorney ad litem.
Farnham, 11th November, 1884. 2814

Avis est par le présent donné que l' " Union Saint-Joseph de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

PIERRE LEGARÉ,
Président.

Charlesbourg, 12 novembre 1884. 2753 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la compagnie de chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly, et lui donner plus d'étendue.

JNO. P. NOYES,
Sec. Trés.

Waterloo, 15 novembre 1884. 2745 3

Avis est par le présent donné que "The Magog Textile and Print Company," s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la compagnie à émettre des bons pour un montant n'excédant pas deux cent mille piastres, payable aux temps et portant le taux d'intérêt qui sera déterminés, et comme garantie d'icelui d'hypothéquer sa propriété immobilière, machines, outillage et pouvoirs d'eau, et d'émettre la balance de son capital ou aucune partie d'icelui comme capital privilégié et pour d'autres fins.

DAVIDSON, CROSS & CROSS,
Solliciteurs des Requérants.

10 novembre 1884. 2571 5

Notice is hereby given that "L'Union Saint-Joseph de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg," will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

PIERRE LEGARÉ,
President.

Charlesbourg, 12th November, 1884. 2754

Notice is hereby given that application will be made to the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to amend the charter of the Stanstead, Shefford and Chambly railway company, and obtain an extension thereof.

JNO. P. NOYES,
Sec. Treas.

Waterloo, 15th November, 1884. 2746

Notice is hereby given that the Magog Textile and Print Company, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act authorizing the company to issue bonds for a total amount not exceeding two hundred thousand dollars, payable at such times and bearing such rate of interest as may be determined upon, and as security for the same to hypothecate their immovable property, machinery, plant and water privileges, and to issue the balance of their stock or any part thereof as preference stock and for other purposes.

DAVIDSON, CROSS & CROSS,
Solicitors for Applicants.

10th November, 1884. 2572

Miscellaneous Notices.

Avis est par le présent donné que Charles Amadée Vallée, caissier de Banque, Moïse Schwob, marchand, Joseph S. Leo, opticien, Charles Grant, commis, et Charles Henry Albert Grant, marchand, tous de la cité de Montréal, s'adresseront au Lieutenant Gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes les incorporant et telles autres personnes qui pourront s'unir à eux pour former une compagnie à fonds social et incorporation dans le but d'importer, manufacturer et vendre des articles d'optiques et de bijouterie.

1. Le nom de la dite compagnie, sera "The Montreal Optical and Jewellery Company."

2. L'objet de la dite compagnie est comme ci-dessus mentionné, dans le but d'importer, manufacturer et vendre des articles d'optiques et de bijouterie, en la province de Québec.

3. Les opérations de la dite compagnie se feront en les cités de Montréal, Québec, Sherbrooke et ailleurs, en la province de Québec, avec le principal bureau en la dite cité de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$50,000 (cinquante mille piastres.)

5. Le nombre d'actions sera de cinq cents (500), et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6. Les directeurs provisoires seront les dits Charles Amadée Vallée, Moïse Schwob, Charles Henry Albert Grant et Joseph S. Leo, tous sujets anglais.

GIROUARD & MCGIBBON,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 4 décembre 1884. 2807

Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Mary Anna Lyons, de la paroisse de Chambly, épouse de Frédéric Courtemanche, contre-maître, du même lieu, a ce jour intenté contre son époux une action en séparation de biens.

PRÉFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 décembre 1884. 2765 2

Notice is hereby given that Charles Amadée Vallée, bank manager, Moïse Schwob, merchant, Joseph S. Leo, optician, Charles Grant, clerk, and Charles Henry Albert Grant, merchant, all of the city of Montreal, will apply to the Lieutenant Governor in council for letters patents incorporating them and such person as may hereafter join them into a joint stock company and corporation for the purpose of importing, manufacturing and dealing in optical and jewellery goods.

1. The name of the said company to be "The Montreal Optical and Jewellery Company."

2. The object of the said company is as above mentioned for the purpose of importing manufacturing and dealing in optical and jewellery goods in the province of Quebec.

3. The operations of the said company shall be in the cities of Montreal, Quebec, Sherbrooke and elsewhere, in the province of Quebec, with the head office in the said city of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the said company shall be \$50,000 (fifty thousand dollars).

5. The number of shares, five hundred (500), and the amount of each share one hundred dollars.

6. The names of the provisional directors shall be, the said Charles Amadée Vallée, Moïse Schwob, Charles Henry Albert Grant and Joseph S. Leo, who are all british subjects.

GIROUARD & MCGIBBON,
Attorneys for Applicants.

Montréal, 4th December, 1884. 2808

Montréal.—Superior Court.

Dame Mary Anna Lyons, of the parish of Chambly, wife of Frederic Courtemanche, manager, of the same place, has instituted against her husband an action for separation of property.

PRÉFONTAINE & LAFONTAINE,
Attornies for Plaintiff

Montréal, 2nd December, 1884. 2766

ASPIRANT A LA PROFESSION D'AVOCAT.

Louis Philippe Michel Théophile *alias* Philippe Hippolyte Côté, du village d'Arthabaskaville, âgé de 24 ans.

A. T. CHALIFOUR,
Secrétaire du bureau d'Arthabaska.
Arthabaskaville, ce deuxième jour de décembre
1884. 2801

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant sous les nom et raison de Felix et James Morgan, sculpteurs et marbriers en général, Québec, a été dissoute le 1er mai 1884.

JAMES MORGAN,
Québec, 10 décembre 1884.

Les affaires de la dite société sont continuées par le soussigné en son nom depuis le 1er mai 1884.

JAMES MORGAN,
Québec, 10 décembre 1884. 2837

AVIS.

A la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, sous No. 23, Dame Marie Boulais, de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dit district, épouse de Hyacinthe Tétreault, cultivateur, du même lieu, a institué une action en séparation de biens d'avec son dit époux ce jour.

A. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 21 novembre 1884. 2757 2

AVIS PUBLIC.

Province de Québec,
Municipalité du comté de Lévis. }
Aux habitants des municipalités de Saint-Joseph de Lévis et du village de Lauzon.

Avis public est par les présentes donné qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, par ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1884), d'approuver la résolution suivante passée par le conseil municipal du comté de Lévis, le septième jour d'avril dernier (1884), savoir :

"Que le territoire suivant décrit faisant partie de la municipalité rurale de Saint-Joseph de Lévis, contigu à la municipalité du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, et habité dans la proportion d'au moins quarante familles sur un rayon de soixante arpents de terrain en superficie, soit annexé à la dite municipalité du village de Lauzon, savoir : Une étendue de terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis ; bornée au nord et à l'ouest au village de Lauzon, à l'est à la terre de Madame Raphaël Guay, situé au premier rang de la dite paroisse, et au sud aux terres du deuxième rang de la dite paroisse."

Donné ce deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

J. THOM. LAMBERT, M. D.,
2759 2 Secrétaire-Trésorier.

AVIS.

A la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, sous No. 12, Dame Emélie Galipeau, du village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Herménigilde Ledoux, voiturier, du même lieu, a institué une action en séparation de biens d'avec son dit époux ce jour.

A. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 31 octobre 1874. 2609 3

CANDIDATE FOR THE PROFESSION OF ADVOCATE.

Louis Philippe Michel Théophile *alias* Philippe Hippolyte Côté, of the village of Arthabaskaville, aged 24 years.

A. T. CHALIFOUR,
Secretary, Bar of Arthabaska.
Arthabaskaville, this second day of December,
1884. 2802

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The partnership heretofore existing under the name and firm of Felix and James Morgan, sculptors and general marble works, Québec, was dissolved May 1st 1884.

JAMES MORGAN,
Québec, 10th December, 1884.

The above business is carried on by the undersigned in his own name since the 1st May, 1884.

JAMES MORGAN,
Québec, 10th December, 1884. 2838

NOTICE

In the Superior Court of the district of Saint-Hyacinthe, under No. 26, Dame Marie Boulais, of the parish of Sainte-Angèle de Monnoir, in said district, wife of Hyacinthe Tétreault, farmer, of the same place, has this day instituted an action for separation as to property from her said husband.

A. GIRARD,
Attorney for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 21st November, 1884. 2758

PUBLIC NOTICE.

Province of Quebec,
Municipality of the county of Lévis. }
To the inhabitants of the municipalities of Saint Joseph of Lévis and of the village of Lauzon.

Public notice is hereby given that His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, has been pleased, by order in council dated the third September last, (1884), to approve the following resolution, passed by the municipal council of the county of Lévis, on the seventh day of April last, (1884), to wit :

"That the following described territory forming part of the rural municipality of Saint Joseph de Lévis, contiguous to the municipality of the village of Lauzon, in the county of Lévis, and inhabited by a proportion of at least forty families within a radius of sixty arpents of land in superficies, be annexed to the said municipality of the village of Lauzon, to wit : An extent of land situate in the municipality of the parish of Saint Joseph de Lévis ; bounded to the north and to the west by the village of Lauzon, to the east by the land belonging to Mrs. Raphaël Guay, situate in the first range of the said parish, and to the south by the lands of the second range of the said parish."

Given this second day of December, one thousand eight hundred and eighty four.

J. THOM. LAMBERT, M. D.,
2760 Secretary treasurer.

NOTICE.

In the Superior Court of the district of Saint-Hyacinthe, under No. 12, Dame Emélie Galipeau, of the village of Marieville, district of Saint-Hyacinthe, wife of Herménigilde Ledoux, carriage maker, of the same place, has this day instituted an action for separation as to property from her said husband.

A. GIRARD,
Attorney for the Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 31st October, 1884. 2610

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 260.
Dame Marie Louise Alphonsine Giroux, de la cité
des Trois-Rivières, épouse de Téléphore Eusèbe
Normand, écuyer, notaire et contracteur, du
même lieu, la dite Dame Marie Louise Alphon-
sine Giroux, dûment autorisée à ester en jus-
tice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Téléphore Eusèbe Normand,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée, ce jour, contre le défendeur en cette cause.

E. GERIN,
Procureur de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 24 novembre 1884. 2681 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Angelina Maria Hosey, des cité et district
de Montréal, épouse de Frederick William
Howard, du même lieu, commerçant, dûment
autorisée à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Frederick William Howard, Défendeur.
La demanderesse a institué une action en sépa-
ration de biens en cette cause.

DOHERTY & DOHERTY,
Procureurs de la Demanderesse
Montréal, 21 novembre 1884. 2663 3

Dame Annie Stevenson Anderson, épouse de
David Morrice, des cité et district de Montréal,
marchand, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit David Morrice, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

A. W. ATWATER,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 15 novembre 1884. 2615 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
Avis public est par le présent donné qu'en vertu
des dispositions de l'acte des compagnies à fonds
social, sous un mois après la dernière publication
de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur
le lieutenant gouverneur en conseil, par les per-
sonnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres
patentes sous le grand sceau, leur accordant une
charte les constituant et telles autres personnes
qui pourront devenir actionnaires de la compagnie
à être créée par la dite charte en corps politique
et incorporé en vertu des dispositions du susdit
acte.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The
Bolton Veneer Company."

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est
demandée sont: de manufacturer des barils et
des articles en bois de toute sortes, de manufactu-
rer et vendre des articles en bois de toutes
sortes, de manufacturer et vendre des barils, bois
et feuilles à plaquer, de faire les affaires en gé-
néral et manufacturer des barils, bois et feuilles à
plaquer, et de faire toutes choses nécessaires ou
avantageuses pour l'exploitation de la dite manu-
facture.

3. Le principal bureau et place d'affaires de la
dite compagnie sera en les cité et district de
Montréal.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de
cinquante mille piastres, divisé en cinq cents
actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, résidences et professions
des requérants sont comme suit :

William Henry White, manufacturier, Thomas
Laird Paton, manufacturier, William Franklin
Hutchins, manufacturier, Michael Babcock, manu-

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 260.
Dame Marie Louise Alphonsine Giroux, of the
city of Three Rivers, wife of Téléphore Eusèbe
Normand, esquire, notary and contractor, of
the same place, the said Dame Marie Louise
Alphonsine Giroux, duly authorized to ester en
justice, Plaintiff ;

vs.

The said Téléphore Eusèbe Normand,
Defendant.
An action for separation as to property has
been instituted, this day, against the Defendant
in this cause.

E. GERIN,
Attorney for Plaintiff.
Three Rivers, 24th November, 1884. 2682

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Angelina Maria Hosey, of the city and dis-
trict of Montreal, wife of Frederick William
Howard, of the same place, trader, and duly
authorized to sue herein, Plaintiff ;

vs.

The said Frederick William Howard, Defendant.
The plaintiff has instituted an action en sépa-
ration de biens in this cause.

DOHERTY & DOHERTY,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st November, 1884. 2664

Dame Annie Stevenson Anderson, wife of David
Morrice, of the city and district of Montreal,
merchant, and duly authorised to ester en
justice, Plaintiff ;

vs.

The said David Morrice, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause.

A. W. ATWATER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 15th November, 1884. 2616

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Public notice is hereby given that in pursuance
of the Joint Stock Companies Incorporation Act,
within one month after the last publication of
this notice, application will be made to His Honor
the lieutenant governor in council, by the persons
hereinafter named, to obtain letters patent under
the great seal, granting them a charter constituting
them and such others as may hereafter become
shareholders in the company created by the said
charter, a body corporate and politic under the
provisions of the above act.

1. The proposed name of the company is "The
Bolton Veneer Company."

2. The objects for which incorporation is sought
are to manufacture barrels, kegs and all classes
and descriptions of wooden ware, to manufacture
and sell all classes of wooden ware, to manufactu-
re and sell all classes of barrels, lumber and
veneer, to carry out generally the business and
manufacture of barrels, lumber and veneer, and
to do any and all things necessary or advantageous
for the working of the said manufactory.

3. The head office and principal place of busi-
ness of the said company will be in the city and
district of Montreal.

4. The capital stock of the said company will
be fifty thousand dollars, divided into five hun-
dred shares of one hundred dollars each.

5. The names in full and addresses and callings
of the applicants are as follows :

William Henry White, manufacturer, Thomas
Laird Paton, manufacturer, William Franklin
Hutchins, manufacturer, Michael Babcock, manu-

facturier, et Arthur James Cleveland, manufacturier, tous des cité et district de Montréal, sujets de Sa Majesté la Reine, et tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

6. Le fonds social de la dite compagnie a été souscrit comme suit :

William Henry White, cent actions, Thomas Laird Paton, cinquante actions, William Franklin Hutchins, cinquante actions, Michael Babcock, dix actions, Arthur James Cleveland, cent actions, formant en tout trois cent dix actions, sur lesquelles chaque actionnaire a payé dix pour cent sur la valeur réelle du dit fonds, à savoir, en tout trois mille cent piastres, laquelle somme est au crédit des susdits William Henry White et Arthur James Cleveland, comme fidei-commissaires de la dite compagnie, à la banque Molson, à savoir : un corps politique et dûment incorporé suivant la loi et ayant son principal bureau et place d'affaires à Montréal susdit, et étant une banque de la Puissance, instituée par une charte.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 18 novembre 1884. 2617 4

Canada, }
Province de Québec, } *La Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. } No. 19.
Dame Marie Eliza Valin, des cité et district de
Saint-Hyacinthe, épouse de Joseph Fontaine,
peintre, dans les même cité et district, dûment
autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Fontaine, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.

MORISON & DESMARAIS,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1884. 2643 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2328.

Thomas Lisabelle, courtier, de la cité et du district
de Montréal, Demandeur ;

vs.

Dame Eliza Ménard, épouse commune en biens du
dit Thomas Lisabelle, ci-devant du même lieu,
mais actuellement à Cohoes, dans l'Etat de
New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique,
Défenderesse.

Une action en séparation de corps et de biens a
été instituée, ce jour, par le demandeur contre la
défenderesse.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Procureurs du Demandeur.
Montréal, 13 novembre 1884. 2645 4

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Rosanna Christine Lussier, de la
paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe,
dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de
Pierre Chartier, fils, cultivateur, des mêmes
lieu et district, dûment autorisée à *ester en*
justice, Demanderesse ;

et

Le dit Pierre Chartier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause.

MORISON & DESMARAIS,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 novembre 1884. 2599 5

facturer, and Arthur James Cleveland, manufacturer, all of the city and district of Montreal, subjects of Her Majesty the Queen, and all of whom are to be provisional directors of the said company.

6. The capital stock of the said company has been subscribed as follows :

William Henry White, one hundred shares, Thomas Laird Paton, fifty shares, William Franklin Hutchins, fifty shares, Michael Babcock, ten shares, Arthur James Cleveland, one hundred shares, making in all three hundred and ten shares, upon which each of the foregoing has paid ten per cent of the face value of said stock, namely in all three thousand one hundred dollars, which sum stands to the credit of the aforesaid William Henry White and Arthur James Cleveland, as trustees of the said company, in the Molsons bank, to wit : a body corporate and politic duly incorporated according to law and having its head office and principal place of business at Montreal aforesaid, and being a chartered bank of the Dominion.

GREENSHIELDS, McCORKILL & GUERIN,
Attorneys for Applicants.
Montreal, 19th November, 1884. 2648

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. } No. 19.
Dame Marie Eliza Valin, of the city and district
of Saint Hyacinthe, wife of Joseph Fontaine,
painter, in the same city and district, duly
authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Fontaine, Defendant.
An action of *séparation de biens* has been insti-
tuted herein.

MORISON & DESMARAIS,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 18th November, 1884. 2644

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2328.

Thomas Lisabelle, broker, of the city and district
of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Dame Eliza Ménard, wife in common as to pro-
perty of the said Thomas Lisabelle, heretofore
of the same place, but now at Cohoes, in the
State of New York, one of the United States of
America, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has
been this day instituted by the plaintiff against
the Defendant.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 13th November, 1884. 2646

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Mary Rosanna Christine Lussier, of the
parish of Notre-Dame de Saint Hyacinthe, in
the district of Saint Hyacinthe, wife of Peter
Chartier, son, cultivator, of the same place and
district, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

and

The said Peter Chartier, Defendant.
An action for *séparation de biens* has been insti-
tuted herein.

MORISON & DESMARAIS,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 3rd November, 1884. 2600

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean Ludger Marcou, des cité et district de Montréal, y faisant ci-devant affaires comme tel sous les nom et raison de J. L. Marcou & Cie., failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JEAN LUDGER MARCOU,
Par CRUICKSHANK & CRESSÉ,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 novembre 1884. 2597 5

Licitation.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2413.

Louis Trudeau, Demandeur; contre Henriette Patenaude *et al.*, Défendeurs.

Avis est donné qu'en vertu du jugement rendu en cette cause, le dix novembre 1884, les immeubles ci-après décrit, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, (1885), à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la troisième division de la dite cour supérieure, au palais de justice, à Montréal; suivant les charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour; les oppositions de la vente devant être produites au plus tard le quinziesme jour avant le jour fixé pour la vente et les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, à peine de forclusion; savoir:

Un terrain communément appelé commune de Longueuil, qui forme maintenant les immeubles suivants:

1. Un lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu nommé la Commune, de figure irrégulière, contenant sept cent mille six cent soixante pieds en superficie, et étant le lot connu sous le numéro 82, sur les plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, actuellement ville de Longueuil; borné au sud par le numéro officiel 98, le bout d'une impasse, les numéros officiels 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91 et 90, par le chemin de Chambly, par les numéros officiels 89 et 79, par le bout d'une ruelle et par le numéro officiel 71, à l'ouest par les numéros officiels 68, 71, 79, 80 et 81, par une ruelle et par les numéros officiels 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89, au nord par le numéro officiel un, et à l'est par les numéros officiels 90 et 97, par une impasse et par le numéro officiel 103—avec circonstances et dépendances.

A distraire du dit lot de terre un emplacement, contenant 75 pieds de front sur 107 pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de Chambly, en profondeur et du côté ouest par l'autre partie du dit lot numéro 82, et d'autre côté à l'est par Charles Bélair ou représentants—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, avec en outre droit en commun avec les co-proprietaires du dit lot officiel No. 82, à un passage du côté ouest du dit lot de terre ou emplacement de la largeur de huit pieds, comme appartenant à Sr. Joseph Ménard dit Bellerose.

2. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 30 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 83, sur les dits plan et

Bankrupt Notices

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Jean Ludger Marcou, of the city and district of Montreal, heretofore carrying on business there as such under the name and style of J. L. Marcou & Co., Insolvent.

On Monday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said acts.

JEAN LUDGER MARCOU,
By CRUICKSHANK & CRESSÉ,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th November, 1884. 2598

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2413.

Louis Trudeau, Plaintiff; against Henriette Patenaude *et al.*, Defendants.

Notice is given that by virtue of the judgment in this cause rendered on the tenth day of November instant (1884), the immovables hereinafter described shall be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, MONDAY, the NINE-TEENTH day of JANUARY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court in the third division of said superior court, at the court house, in Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; any opposition to said sale to be filed in said office, fifteen days at least before the day of the sale, and any opposition for monies within the six days after the sale, under pain of forclusion, to wit:

A lot of land commonly called *commune de Longueuil*, and forming the following immovables:

1. A lot of land situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, of irregular form, containing an area of seven hundred thousand six hundred and sixty feet, known under number eighty two, upon the official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil; bounded to the south by lot official number 98, the end of a blind-alley, the lots official numbers 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91 and 90, by the Chambly road, by the lots official numbers 89 and 79, by the end of a lane and by the lot official number 71, to the west by the lots official numbers 68, 71, 79, 80 and 81, by a lane and by the lots official numbers 83, 84, 85, 86, 87, 88 and 89, to the north by the lot official number one, and to the east by the official numbers 90 and 97, by a lane and by the lot official number 103—with all appurtenances.

To be excepted and distracted from said lot of land an emplacement containing 75 feet in front by 107 feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the Chambly road, in depth and on the west side by the other part of said lot number 82, and on the east side by Charles Bélair or representatives—with a house and other buildings thereon erected, with moreover the right in common with to co-proprietors of said official number 82, to a passage, on the west side of said emplacement of eight feet wide, as belonging Sr. Joseph Ménard *alias* Bellerose.

2. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, containing the said emplacement 30 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, a known under the number 83, upon the official plan and

livre de renvoi officiels; borné en front par une ruelle, en profondeur et d'un côté par le dit No. 82, et de l'autre côté par le numéro officiel 84—circonstances et dépendances.

3. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 60 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 85, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une ruelle, en profondeur par le dit numéro officiel 84, et de l'autre côté par le numéro officiel 86, ci-après désigné—circonstances et dépendances.

4. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 60 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 86, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une ruelle, en profondeur par le dit numéro officiel 85, ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 87—circonstances et dépendances.

5. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 50 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 97, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur et d'un côté par le dit numéro officiel 82, et de l'autre côté par le dit numéro officiel 96—circonstances et dépendances.

6. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au dit lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 40 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 98, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur par le numéro 103, d'un côté par le dit numéro officiel 82 ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 99 ci-après désigné—circonstances et dépendances.

7. Un emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, au lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 40 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 99, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur par le numéro officiel 103, d'un côté par le numéro officiel 98 ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 100 ci-après désigné—circonstances et dépendances.

8. Un autre emplacement sis et situé en la dite ville de Longueuil, au dit lieu de la Commune, contenant le dit emplacement 40 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et étant le lot connu sous le numéro 100, sur les dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par une impasse, en profondeur par le numéro officiel 103, d'un côté par le numéro officiel 99 ci-dessus désigné, et de l'autre côté par le numéro officiel 101—circonstances et dépendances.

"A distraire néanmoins, 1^o une lisière du dit terrain de la contenance de cinquante pieds de largeur sur une profondeur de huit cent douze pieds et trois pouces, donnant une superficie de quarante mille six cent douze pieds; 2^o une autre lisière du dit terrain, servant ci-devant comme rue Saint-Léon, de la contenance de vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent vingt pieds, donnant une superficie de trois mille pieds, le tout mesure anglaise, sise et située à l'extrémité sud-ouest de la lisière ci-dessus en premier lieu mentionnée, et en faisant pour ainsi dire la prolongation, es dites lisières ayant été vendues à Léonard G. Fosbrooke, par les co-propriétaires pour l'usage de la compagnie de chemin de fer Montréal et Sorel, et telles que maintenant possédées par la dite compagnie de chemin de fer."

LONGPRÉ & DAVID,
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 14 novembre 1884. 2589 2
[Première publication, 15 novembre 1884.]

book of reference; bounded in front by a lane, in depth and on one side by the said number 82, and on the other side by the official number 84—with all the appurtenances.

3. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, containing the said emplacement 60 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 85, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a lane, in depth by the said official number 84, and on the other side by the official number 86, hereinafter described—with all the appurtenances.

4. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place of *La Commune*, containing the said emplacement 60 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 86, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a lane, in depth by the said official number 85 hereabove described, and on the other side by the official number 87—with all the appurtenances.

5. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place of *La Commune*, containing the said emplacement 50 feet in front by 40 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 97, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth and on one side by the said official number 82, and on the other side by the said official number 96—with all the appurtenances.

6. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place called *La Commune*, containing the said emplacement 40 feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 98, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth by the number 103, on one side by the said official number 82 hereabove described, and on the other side by the official number 99, hereinafter described—with all the appurtenances.

7. An emplacement situate in the town of Longueuil, at the place called *La Commune*, containing the said emplacement 40 feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less, known under the number 99, upon the said plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth by the official number 103, on one side by the official number 98, hereabove described, and on the other side by the official number 100 hereinafter described—with all the appurtenances.

8. An other emplacement situate in the town of Longueuil, at the said place of *La Commune*, containing the said emplacement 40 feet in front by 100 feet in depth, the whole more or less, and known under the number 100, upon the said official plan and book of reference; bounded in front by a blind-alley, in depth by the official number 103, on one side by the official number 99 hereabove described, and on the other side by the official number 101—with all the appurtenances.

"Reserving however, 1^o a strip of the said lot of land containing fifty feet in width by a depth of eight hundred and twelve feet and three inches, giving an area of forty thousand six hundred and twelve feet; 2^o another strip of the said lot of land, heretofore used as Saint Léon street, containing twenty five feet in width by a depth of one hundred and twenty feet, giving an area of three thousand feet, the whole english measure, situate and being at the south west extremity of the strip first above mentioned, and forming thus to speak its prolongation, the said strips having been sold to Léonard G. Fosbrooke, by the co-proprietors for the use of the Montreal and Sorel Railway Company, and as now possessed by the said railway company."

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 14th November, 1884. 2590
[First published, 15th November, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **F** RANÇOIS JEAN
No. 69. } **E**T AL., Demandeurs;
contre JOSEPH TALBOT, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang du canton de Tingwick, étant le numéro cent soixante et deux du cadastre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrick de Tingwick, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 10 décembre 1884. 2817
[Première publication, 13 décembre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **A** RON NEIL, De-
No. 183. } **A** mandeur; contre
EDOUARD TURGEON, Défendeur.

1. La moitié nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot numéro seize, du quatrième rang de Halifax Sud, étant la moitié nord-ouest du numéro (145) cent quarante-cinq, du cadastre de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax.

2. La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro dix-sept, du troisième rang d'Halifax Nord, étant le numéro (1107) onze cent sept, du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le second immeuble, à la porte de l'église de Sainte-Sophie d'Halifax, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 10 décembre 1884. 2819
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Ventes par le Shérif.—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **F** RANÇOIS JEAN *et al.*,
No. 69. } **E**T AL., Plaintiffs; against JO-
SEPH TALBOT, Defendant.

The south west half of lot number seventeen (17), in the second range of the township of Tingwick, being cadastral number (162) one hundred and sixty two.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Tingwick, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 10th December, 1884. 2818
[First published, 13th December, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **A** RON NEIL, Plaintiff;
No. 183. } **A** against EDOUARD
TURGEON, Defendant.

1. The north west half of the north west half of lot number (16) sixteen, of the fourth range of Halifax South, being the north west half of cadastral number (145) one hundred and forty five, of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax.

2. The south east half of the south east half of lot number (17) seventeen, of the third range of Halifax North, being cadastral number (1107) eleven hundred and seven, of the parish of Sainte Sophie.

To be sold, the immovable firstly described, at the church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; and the second immovable, at the church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of February next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 10th December, 1884. 2820
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's sales.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of

Article 701 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **FRANÇOIS GOSSE LIN**,
No. 1230. } **E**scuyer, marchand, de la
paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district
de Beauce, Demandeur; contre **BENONI COTE**,
journalier, ci-devant de la paroisse de Saint-
Ephrem de Tring, en le dit district, et mainte-
nant des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur,
savoir:

1. Une terre située dans le huitième rang du canton de Tring, paroisse de Saint-Ephrem, faisant partie du lot numéro dix-huit, de la contenance de cinquante acres en superficie; bornée des deux bouts aux lignes rectangulaires du dit rang, d'un côté au nord-ouest au terrain de William Foley, et d'autre côté au sud-est à celui d'Ignace Labonté—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le dixième rang du dit township de Tring, même paroisse de Saint-Ephrem, faisant partie du lot de terre numéro dix-neuf, de la contenance de cinquante acres en superficie; bornée des deux bouts aux lignes rectangulaires du dit rang, d'un côté au nord-ouest au terrain de Cyrille Bolduc, et d'autre côté au sud-est à celui de Joseph Roy—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 décembre 1884. 2821
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir: } **JEAN LAFLAMME**, de la
No. 63, A. D. 1884. } paroisse de Sainte-Marguerite, comté de Dorchester, charretier, Demandeur; contre **HONORE LAFLAMME**, ci-devant de la paroisse de Saint-Léon de Standon, actuellement résidant à Cohoes, New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, journalier, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, étant la juste moitié et côté sud-est du lot de terre numéro dix-huit, situé dans le rang A du township de Cranbourne, comté de Dorchester, contenant cinquante acres en superficie; joignant au nord-est François Fortin, et au sud-ouest un nommé Pelchat—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le DIX-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
St. Joseph Beauce, 10 décembre 1884. 2825
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **JOSEPH GENEST**, ci-devant
No. 1232. } cultivateur, maintenant
huissier, de la paroisse de Saint-Henri, comté de

3

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **FRANÇOIS GOSSE LIN**,
No. 1230. } **E**sq. merchant, of the
parish of Saint Victor de Tring, in the district of
Beauce, Plaintiff; against **BENONICOTE**, laborer,
heretofore of the parish of Saint Ephrem de Tring,
in the said district, and now in the United States
of America, Defendant, to wit:

1. A land situate in the eighth range of the township of Tring, parish of Saint Ephrem, forming part of lot number eighteen, containing fifty acres in superficies; bounded at both ends by the rectangular lines of said range, on one side to the north west by the land belonging to William Foley, and on the other side to the south east by that of Ignace Laliberté—circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the tenth range of the said township of Tring, same parish of Saint Ephrem, forming part of the lot of land number nineteen, containing fifty acres in superficies; bounded at both ends by the rectangular lines of said range, on one side to the north west by the land belonging to Cyrille Bolduc, and on the other side to the south east by that of Joseph Roy—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 9th December, 1884. 2822
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit: } **JEAN LAFLAMME**, of the
No. 63, A. D. 1884. } parish of Sainte Marguerite, county of Dorchester, carter, Plaintiff; against **HONORE LAFLAMME**, heretofore of the parish of Saint Léon de Standon, now residing at Cohoes, New York, one of the United States of America, laborer, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, being the exact half south east side of the lot of land number eighteen, situate in range A of the township of Cranbourne, county of Dorchester, containing fifty acres in superficies, adjoining on the north east to François Fortin and on the south west to one named Pelchat—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at NOON. The said writ returnable on the second day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 10th December, 1884. 2826
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JOSEPH GENEST**, heretofore
No. 1232. } farmer, now bailiff, of the
parish of Saint Henri, county of Lévis, Plaintiff;

Lévis, Demandeur; contre BENONI COTÉ, ci-devant de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dans le comté de Beauce, maintenant dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, en le comté de Beauce, formant partie du quatrième quart du lot numéro dix-huit, du septième rang du canton de Tring, contenant un arpent et demi de terre de front sur la juste moitié de la profondeur des lots du dit rang; borné en front par le nord-est au trait quarré entre les septième et sixième rangs, en arrière au terrain de Joseph Grondin; tenant au nord-ouest à la terre vendue à Joseph Poulin, et au sud-est au terrain de Pierre Poulin ou représentants—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
St-Joseph, Beauce, ce 9 décembre 1884. 2823
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditione Compulsoria*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions ne peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Greffier.

FIERI FACIAS

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—
District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ALONZO C. SAVAGE
No. 1279. } *et al.*, Demandeurs;
contre les terres et tenements de DAME CATHERINE HART et JOHN HART, tiers-saisis. Dans une cause où le dit Alonzo C. Savage *et al.*, étaient Demandeurs, et Félix Gatien, *es-qualité*, était Défendeur, et les dits Dame Catherine Hart et John Hart, étaient tiers-saisis.

Le lot de village numéro deux cent neuf (209), du plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Granby, dans le dit district, situé sur la rue de la Reine, dans le dit village de Granby, et contenant 14,800 pieds en superficie—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Bedford, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 décembre 1884. 2803
[Première publication, 13 décembre 1884.]

against BENONI COTE, heretofore of the parish of Saint Ephrem de Tring, in the county of Beauce, now in the United States of America, Defendant, to wit :

A parcel of land situate in the parish of Saint Ephrem de Tring, in the county of Beauce, forming a portion of the fourth quarter of lot number eighteen, in the seventh range of the township of Tring, containing one arpent and a half of land in front by the exact half of the depth of the lots in said range; bounded in front to the north east by the division line between the seventh and sixth ranges, in rear by the land belonging to Joseph Grondin, adjacent on the north west to the land sold to Joseph Poulin, and on the south east to the land belonging to Pierre Poulin or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
St. Joseph, Beauce, 9th December, 1884. 2824
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditione Compulsoria* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteenth day next preceding the day of sale; oppositions *de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—
District of Bedford.

Bedford, to wit : } ALONZO C. SAVAGE ET AL.,
No. 1279. } *Plaintiffs*; against the
lands and tenements of DAME CATHERINE HART and JOHN HART, garnishees. In a certain cause wherein the said Alonzo C. Savage *et al.*, were Plaintiffs, and Félix Gatien *es-qualité*, was Defendant, and the said Dame Catherine Hart and John Hart, were garnishees.

Village lot number two hundred and nine (209), of the cadastral plan and book of reference of the village of Granby, in said district, situated on Queen street, in said village of Granby, and containing 14,800 feet in superficies—with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 6th December, 1884. 2804
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District d'Iberville.

Bedford, à savoir: } GEORGE B. BAKER, Demandeur par distraction de frais; contre les terres et tenements de SAMUEL PEABODY, Demandeur.

Dans une cause où le dit Samuel Peabody était demandeur, et Marquis L. Keyes était défendeur.

Tous les droits, parts, titres et intérêts du demandeur dans et sur cette étendue de terre située dans le dit canton de Potton, faisant partie du lot numéro un, dans le sixième rang des lots du dit canton de Potton; et bornée comme suit: au sud par la ligne qui divise les Etats-Unis et le Canada, à l'ouest par le chemin public, au nord et à l'est par les terres appartenant à la succession de feu William Smith, supposées contenir un quart d'acre de terre en superficie, le tout plus ou moins—ensemble avec tous les droits (du dit demandeur), parts, titres et intérêts dans et sur cette partie de la bâtisse érigée sur la dite étendue de terre qui est situé sur le côté canadien le long de la dite ligne frontière.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, le DIX-NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mars prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 6 décembre 1884. 2805
[Premières publication, 13 décembre 1884.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure siégeant en la cité de Québec.

Province de Québec, } LAURENT TÊTU,
District de Québec, } Lécuyer, et autres, tous
No. 581. } de la cité de Québec, agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Vital Têtu, en son vivant, aussi de la cité de Québec, marchand, Demandeurs; contre CHARLES AHIER, (bourgeois), de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé et autres, en leur qualité d'héritiers et représentants légaux de feu Dame Rose Damboise, en son vivant, épouse de feu Gédéon Ahier, du même lieu, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, consistant en un arpent de terre de front, plus ou moins, sur trente-trois arpents et un tiers de profondeur, plus ou moins; borné en front par le Barachois de Carleton, le dit Barachois près des eaux de la

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Iberville.

Bedford, to wit: } GEORGE B. BAKER, Plaintiff
No. 2354. } Giff par distraction de frais;
against the lands and tenements of SAMUEL PEABODY, Plaintiff.

In a certain cause wherein the said Samuel Peabody was plaintiff, and Marquis L. Keyes was Defendant.

All of the said plaintiff's right, share, title and interest in and to that certain piece or parcel of land situate in the said township of Potton, forming part of lot number one, in the sixth range of lots of said township of Potton; and bounded as follows: on the south by the boundary line of the United States and Canada, west by the public highway, north and east by lands belonging to the estate and succession of the late William Smith, supposed to contain one quarter of an acre of land in superficies, be the same more or less—together with all his (said plaintiff's) right, share, title and interest in and to that part of the building erected on said piece of land which stands on the Canadian side of said boundary line.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 6th December, 1884. 2806
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court, sitting at the city of Québec.

Province of Québec, } LAURENT TÊTU,
District of Québec, } Esquire, and others, all
No. 581. } of the city of Québec, acting in their quality of testamentary executors of the late Vital Têtu, in his lifetime, also of the city of Québec, merchant, Plaintiffs; against CHARLES AHIER, (bourgeois), of the parish of Saint Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé and others, in their quality of heirs and legal representatives of the late Dame Rose Damboise, in her lifetime, wife of the late Gédéon Ahier, of the same place, Defendants.

A lot of land situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Carleton, consisting of one arpent of land in front, more or less, by thirty three arpents and one third of an arpent in depth, more or less; bounded in front by the Barachois of Carleton, the said Barachois close to

Baie des Chaleurs, en arrière par le deuxième rang, à l'ouest par les terres possédées et occupées par Pierre Gauvreau, et à l'est par les terres possédées et occupées par Abraham Dugas—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, LUNDI, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février (1885.)

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 10 novembre 1884. 2577½ 2
[Première publication, 29 novembre 1884.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CHARLES LEPIN, De-
No. 417. } mandeur; vs. JOSEPH
ROY, fils d'Eloi et al., Défendeurs.

Une terre située au côté nord-est du chemin de la première grande ligne, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, connue comme le numéro cent huit (108), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, de la contenance de cent huit arpents et trente perches en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en pierre et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 12 novembre 1884. 2575 2
[Première publication, 15 novembre 1884.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou

the waters of the Baie des Chaleurs, in rear by the second range, to the west by lands owned and occupied by Pierre Gauvreau, and to the east by lands owned and occupied by Abraham Dugas—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on MONDAY, the SECOND day of FEBRUARY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of February, (1885.)

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 10th November, 1884. 2578
[First published, 29th November, 1884.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } CHARLES LEPIN, Plain-
No. 417. } tiff; vs. JOSEPH ROY,
fils d'Eloi et al., Defendants.

A farm situated on the north east side of first grande line road, in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and eight (108), containing one hundred and eight arpents and thirty perches in superficies, more or less, without any guarantee as to precise measure—with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, the 12th November, 1884. 2576
[First published, 15th November, 1884.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 401. } SIDORE LECLAIRE et autres,
Demandeurs; contre DAME VIRGINIE FOREST, Défenderesse.

1. La partie nord-est d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Paul, connue et désignée sous le numéro cinquante-sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, contenant trois arpents de front, plus ou moins, sur quarante arpents de profondeur; bornée en front par la rivière L'Assomption, en arrière à Joseph Fissette, d'un côté à Jules Desroches, et de l'autre côté à la terre ci-après désignée—avec une maison, une grange, étable et écurie, et autres bâtisses y érigées.

2. Un lot de terre étant la partie sud-ouest de la terre ci-dessus désignée, sur quarante de profondeur; bornée au sud-est par le numéro treize du dit cadastre, au nord-ouest par la dite rivière L'Assomption, au nord-est par l'autre partie du lot numéro cinquante-sept du dit cadastre.

3. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Paul, connue et désignée sous le lot numéro cinquante-cinq, des plan et livre de renvoi susdits, contenant deux arpents, plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur; tenant en front à la rivière L'Assomption, en profondeur à Joseph Fiset, d'un côté à la terre ci-dessus en second lieu désignée — bâtie de maison, grange, écurie et autres bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, dans le district de Joliette, SAMEDI, le QUATORZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 4 décembre 1884. 2799
[Première publication, 13 décembre 1884.]

are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 401. } SIDORE LECLAIRE and others,
Plaintiffs; against DAME VIRGINIE FOREST, Defendant.

1. The north east portion of a land situate and being in the parish of Saint Paul, known and designated under number fifty seven, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, containing three arpents in front, more or less, by forty arpents in depth; bounded in front by the river L'Assomption, in rear by Joseph Fissette, on one side by Jules Desroches, and on the other side by the land hereafter described—with a house, a barn, cattle-house, stable and other buildings thereon erected.

2. A lot of land being the south west portion of the land above described, by forty arpents in depth; bounded to the south east by number thirteen of said cadastre, to the north west by the said river L'Assomption, to the north east by the other portion of the lot number fifty seven of said cadastre.

3. Another land situate and being in the said parish of Saint Paul, known and designated under lot number fifty five, on the plans and book of reference aforesaid, containing two arpents, more or less in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river L'Assomption, in depth by Joseph Fiset, on one side by the land before secondly described—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul, in the district of Joliette, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 4th December, 1884. 2800
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Sherif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } DAME SARAH VIRGINIE JULIA

THURBER, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de Joseph Lepage, marchand, et le dit Joseph Lepage, autorisant sa dite épouse, de la cité de Québec, Demanderesse; contre WILLIAM COUILLARD DE L'EPINAY, marchand, de la paroisse de Saint-George de Cacouna, Défendeur, c'est à savoir :

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit: } DAME SARAH VIRGINIE JULIA

THURBER, wife separated as to property by contract of marriage from Joseph Lepage, merchant, and the said Joseph Lepage, authorizing his said wife, of the city of Quebec, Plaintiff; against WILLIAM COUILLARD DE L'EPINAY, merchant, of the parish of Saint George de Cacouna, Defendant, to wit :

Un emplacement de forme irrégulière, situé en le village de Saint-George de Cacouna ; borné au nord au chemin du Roi, au sud à Thomas Michaud, au sud-ouest à Adolphe Sirois, et au nord-est partie à Jean-Baptiste Beaulieu, écuyer, et partie aux héritiers de feu Benjamin Dionne, étant les numéros vingt-huit et trente et un (28 et 31, des plan et livre de renvoi officiels du village de Cacouna—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A charge par l'acquéreur de payer à Thomas Michaud, la rente annuelle due sur le dit terrain.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, SAMEDI, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 10 décembre 1884. 2831
(Première publication, 13 décembre 1884.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JULES LEVESQUE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexandre, Demandeur ; contre ALEXIS LECLERC, marchand, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir :

Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur a sur un lot de terre situé dans le sixième rang du township Ponégamouck, contenant quatre arpents et quatre perches de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné au nord à Joseph Bérubé, au sud à Thomas Fox, à l'est au Lac, et à l'ouest à la route du Gouvernement—avec les moulins à farine, à scie et toutes les autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de se conformer à tous les règlements du Département des Terres de la Couronne.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska, au village de Kamouraska, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, le 22 octobre 1884. 2425 3
(Première publication, 25 octobre 1884.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE No. 566. } PELLETIER, de la paroisse des Trois-Pistoles, écuyer, marchand, Demandeur ; contre JULES DAMOUR, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Françoise, dans le comté de Témiscouata, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située en la quatrième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, en la paroisse de Sainte-Françoise, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents, plus ou moins, de profondeur, étant le numéro quatre-vingt-dix-sept (97), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Françoise ; borné au nord aux terres du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Johny Morais, et à l'ouest à Joachim St. Pierre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Françoise, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 14 octobre 1884. 2377 3
(Première publication, 18 octobre 1884.)

An emplacement of irregular outline, situate in the village of Saint George de Cacouna ; bounded to the north by the Queen's highway, to the south by Thomas Michaud, to the south west by Adolphe Sirois, and to the north east partly by Jean Baptiste Beaulieu, esquire, and partly by the heirs of the late Benjamin Dionne, being numbers twenty eight and thirty one (28 and 31), on the official plan and book of reference of the village of Cacouna—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to Thomas Michaud, the annual rent due upon the said lot of land.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 10th December, 1884. 2332
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JULES LEVESQUE, farmer, of the parish of Saint Alexandre, Plaintiff ; against ALEXIS LECLERC, merchant, of the same place, Defendant, to wit :

All the rights of preemption and all the improvements which the said defendant has on a lot of land situate in the sixth range of the township Ponégamouck, containing four arpents and four perches in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less ; bounded to the north by Joseph Bérubé, to the south by Thomas Fox, to the east by the Lake, and to the west by the government road—with the grist mill, saw mill and all other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of complying with all the regulations of the Crown Lands Department.

To be sold at the registry office of the county of Kamouraska, in the village of Kamouraska, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 22nd October, 1884. 2426
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE No. 566. } PELLETIER, of the parish of Trois Pistoles, esquire, merchant, Plaintiff ; against JULES DAMOUR, farmer, of the parish of Sainte-Françoise, in the county of Témiscouata, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth concession of the seigniorie of Trois Pistoles, in the parish of Sainte-Françoise, of two arpents in front by forty two arpents, more or less, in depth, being number ninety seven (97), on the official plan and book of reference of the cadastre, of the parish of Sainte-Françoise ; bounded to the north by the lands of the third range, to the south by the end of the said depth, to the east by Johny Morais, and to the west by Joachim St. Pierre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Françoise, on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 14th October, 1884. 2378
[First published, 18th October, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ULRIC LAMOUREUX**,
No. 730. } de la ville de Saint-Henri, menuisier, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME HENRIETTE GRAHAM SINCLAIR, ci-devant de la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, et maintenant absente de cette province, veuve de feu Thomas L. Bouthilliers *alias* Thomas L. Butler, en son vivant, imprimeur, du même lieu, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé en la ville Saint-Henri, dans le district de Montréal, faisant partie d'un terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, maintenant ville Saint-Henri, sous le numéro dix-sept cent sept (No. 1707), lequel lot est désigné comme étant le lot numéro vingt-neuf (No. 29), du plan de subdivision du dit terrain numéro dix-sept cent sept—avec les bâtisses dessus érigées; borné en front par la rue Saint-Henri.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 10 décembre 1884. 2809
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME M. VITALINE**
No. 6536. } **D**LARUE, veuve de Louis J. Beliveau, en son vivant, marchand, de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice élu en justice à George E. A. Beliveau, Baptiste L. Beliveau, Marie Lucie J. Beliveau, Marie J. B. L. Beliveau, Marie Vitaline A. Beliveau, Omer A. Beliveau, Charles H. L. Beliveau, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Louis J. Beliveau, et Delle Marie A. A. Beliveau, fille majeure et usant de ses droits, et Joseph D. A. Beliveau, commis de Banque, tous de la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH BOUTHILLIER TRUDEL, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, étant la partie sud-ouest du lot numéro quatre cent trente-trois (433), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot numéro quatre cent trente-quatre (434), des dits plan et livre de renvoi officiels; du côté nord-est par le résidu du dit lot officiel quatre cent trente-trois (433), et du côté sud-ouest par une ruelle—avec une maison en pierre de taille et autres bâtisses

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ULRIC LAMOUREUX**, of
No. 730. } the town of Saint Henri, carpenter, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME HENRIETTE GRAHAM SINCLAIR, formerly of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, and presently absent from this province, widow of the late Thomas L. Bouthilliers *alias* Thomas L. Butler, in his lifetime, printer, of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, forming part of a lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Henri, now town of Saint Henri, under number seventeen hundred and seven (1707), which lot is designated as being lot number twenty nine (No. 29), on the plan of subdivision of said lot of land number seventeen hundred and seven—with the buildings thereon erected; bounded in front by Saint Henri street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of February next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 10th December, 1884. 2810
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME M. VITALINE**
No. 6536. } **D**LARUE, widow of Louis J. Beliveau, in his lifetime, merchant, of Montreal, as well personally as in her quality of tutrix appointed in due course of law to George E. A. Beliveau, Baptiste L. Beliveau, Marie Lucie J. Beliveau, Marie J. B. L. Beliveau, Marie Vitaline A. Beliveau, Omer A. Beliveau, Charles H. L. Beliveau, minor children issue of her marriage with the said late Louis J. Beliveau and Miss Marie A. A. Beliveau, spinster and using and enjoying her rights, and Joseph D. A. Beliveau, Bank clerk, all of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BOUTHILLIER TRUDEL, of the city district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal, Saint James ward, being the south west part of lot number four hundred and thirty three (433), on the official plan and book of reference of said Saint James ward; bounded in front by Dorchester street, in rear by lot number four hundred and thirty four (434), on said official plan and book of reference, on the north east side by the remainder of said official lot four hundred and thirty three (433), on the south west side by a lane—with a cut stone house

dessus construites. Le dit lot ainsi saisi contient vingt pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, mesure anglaise plus ou moins et sans garantie de mesure précise.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 novembre 1884. [Première publication, 29 novembre, 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **N** APOLEON PREFON-
No. 63. } T A I N E, marchand de
bois, des cité et district de Montréal. Demandeur ;
contre les terres et tenements de LOUIS PAQUET
et ALDERIC BIRON, tous deux entrepreneurs, de
la ville de Saint-Jean-Baptiste, district de Mont-
réal, et y faisant affaires comme tels, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Louis Paquet,
un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, à
savoir :

Un emplacement comprenant deux lots de terre
situés dans le ci-devant village et maintenant ville
de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal,
connus et désignés aux plan et livre de renvoi
officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, comme
lots de subdivision numéros douze cent un et
douze cent deux, sur le plan de subdivision du
lot officiel numéro quinze (1201-15 et 1202-15).
Les dits lots faisant front sur la rue Pantaléon, et
mesurant chacun vingt pieds de largeur sur
soixante et quatre pieds de profondeur, mesure
anglaise, plus ou moins, avec le droit de passage
dans la ruelle de quinze pieds de largeur pour
communiquer de la rue Rachel à la rue Marie-
Anne—avec une maison et autres bâtisses sus-
érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEIZIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-deuxième jour de janvier
prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 novembre 1884. [Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A** LEXANDER JAMES
No. 472. } **R**USSELL et JAMES
HOPE, FILS, écrivains dans le bureau du Secré-
taire d'Etat, et SPENCER CAMPBELL THOMP-
SON, agent d'assurance, tous d'Edinburgh, en
Ecosse, en leur qualité de syndics de la Stanstead
Life Assurance Company, de Edinburg susdit,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
EUCLIDE ROY et ROUER ROY, avocats et con-
seils de la Reine, tous deux des cité et district de
Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre situé sur les rues Saint-Paul et
des Commissaires, en la dite cité de Montréal,
connu et désigné comme lot numéro dix-huit, aux
plan et livre de renvoi officiels du quartier est de
la dite cité de Montréal, contenant environ qua-
rante-deux pieds de front sur environ quatre-
vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure
anglaise, plus ou moins ; borné en front au nord-
ouest par la dite rue Saint-Paul, au sud-est par la
dite rue des Commissaires, d'un côté au nord-est
par John Elliott, et de l'autre côté au sud-ouest
par les représentants de feu James Birss—avec
un grand magasin sus-érigé.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour
de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-

and other buildings thereon erected. The said lot
thus seized contains twenty feet in front by a
depth of ninety one feet, english measure, more
or less, and without warranty as to precise
measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRTIETH day of JANUARY next, at
TWO o'clock in the afternoon. The said writ
returnable on the third day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 26th November, 1884. [First published, 29th November, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **N** APOLEON PREFON-
No. 63. } T A I N E, lumber mer-
chant, of the city and district of Montreal, Plain-
tiff; against the lands and tenements of LOUIS
PAQUET and ALDERIC BIRON, both contractors,
of the town of Saint Jean Baptiste, district of
Montreal, and there carrying on business as such,
Defendants.

Seized as belonging to the said Louis Paquet,
one of the said Defendants, the following immo-
veable, to wit.

An emplacement comprising two lots of land
situated in the heretofore village and now town of
Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal,
known and distinguished on the official plan and
book of reference of said village of Saint Jean
Baptiste, as subdivision lots numbers twelve
hundred and one and twelve hundred and two, on
the subdivision plan of lot official number fifteen
(1201-15 and 1202-15), said lots fronting on Pan-
taléon street, and measuring each twenty feet in
width by sixty four feet in depth, english measure,
and more or less, with the right in the lane of
fifteen feet in width to communicate from Rachel
street to Marianne street—with dwelling house
and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at
TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty second day of January
next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montréal, 12th November, 1884. [First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A** LEXANDER JAMES
No. 472. } **R**USSELL and JAMES
HOPE, JUNIOR, writers to the Signet, and SPENCER
CAMPBELL THOMPSON, insurance manager, all
of Edinburgh, in Scotland, in their quality of
trustees for and on behalf of the Standard Life
Assurance Company, of Edinburg aforesaid,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
EUCLIDE ROY and ROUER ROY, advocates and
Queen's counsel, both of the city and district of
Montreal, Defendants.

A lot of land situate on Saint Paul and Commis-
sioners streets, in the said city of Montreal, and
known and designated as lot number eighteen,
on the official plan and book of reference of the
east ward in said city of Montreal, containing
about forty two feet in front by about ninety feet
in depth, the whole english measure and more or
less; bounded in front to the north west by said
Saint Paul street, to the south east by said Com-
missioner street, on one side to the north east by
John Elliott, and on the other side to the south
west by the representatives of the late James
Birss—with a large warehouse thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on FRIDAY, the NINETEENTH day of DECEM-
BER next, at TEN o'clock in the forenoon. The

mid. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif Député Shérif.
Montréal, 15 octobre 1884. 2369 3
[Première publication, 18 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HORACE FAIRBANKS
No. 393. } ET FRANKLIN FAIR-
BANKS, tous deux de Saint-Johnsbury, dans
l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amé-
rique, commerçants, Demandeurs; contre les
terres et ténements de BRADLEY BARLOW,
ci-devant des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Six lots de terre sis et situés en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivisions six, sept, huit, neuf, dix et onze (6, 7, 8, 9, 10 et 11), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197); bornés en front par une rue, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision un (1), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197) — sans bâtisses.

2. Huit autres lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous les numéros de subdivisions cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept (50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57), du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept (197); bornés en front par la ligne limitative sud-ouest du village de Longueuil—sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision vingt-deux (22), du numéro officiel cent cinquante-quatre (154); borné en front par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision un A (1 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre—sans bâtisses.

4. Quatre autres lots de terre situés au même lieu, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit et cent dix-neuf, (116, 117, 118 et 119), du numéro officiel cent cinquante-quatre, (154); borné en front par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision quatre-vingt A (80 A), du numéro officiel cent-cinquante-quatre (154)—sans bâtisses.

5. Un autre lot de terre de forme triangulaire, situé au même lieu, étant le coin nord-ouest d'un certain lot de terre situé au même lieu, connu et désigné (le dit lot) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision cinquante-quatre, du numéro officiel cent cinquante-quatre (54 de 154), et contenant quinze cent pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, mesure prise à trente-trois pieds du centre des rails (*track*) du chemin de fer Montréal, Portland and Boston Railway, dans une ligne parallèle aux dites rails (*track*); borné vers le nord-ouest par le lot numéro cinquante-cinq, de la dite subdivi-

said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th October, 1884. 2370
[First published, 18th October, 1884.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } HORACE FAIRBANKS
No. 393. } AND FRANKLIN FAIR-
BANKS, both of Saint Johnsbury, in the State of
Vermont, one of the United States of America,
traders, Plaintiffs; against the lands and tene-
ments of BRADLEY BARLOW, heretofore of the
city and district of Montreal, Defendant.

1. Six lots of land situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional numbers six, seven, eight, nine, ten and eleven (6, 7, 8, 9, 10 and 11), of the official number one hundred and ninety seven (197); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one (1), of the official number one hundred and ninety seven (197)—without buildings.

2. Eight other lots of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional numbers fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six and fifty seven (50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 and 57), of the official number one hundred and ninety seven (197); bounded in front by the boundary line south west of the village of Longueuil—without buildings.

3. Another lot of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number twenty two (22), of the official number one hundred and fifty four (154); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number one A (1 A), of the official number one hundred and fifty four—without buildings.

4. Four other lots of land situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen and one hundred and nineteen (116, 117, 118 and 119), of the official number one hundred and fifty four (154); bounded in front by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number eighty A (80 A), of the official number one hundred and fifty four (154)—without buildings.

5. Another lot of land of triangular outline, situate in the same place, being the north west corner of a certain lot of land situate in the same place, known and designated (the said lot) on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number fifty four, of the official number one hundred and fifty four (54 of 154), and containing fifteen hundred feet in superficies, english measure, more or less, measured at thirty three feet from the railing track, Montreal, Portland and Boston Railway, in a line parallel with said track; bounded north westward by lot number fifty five, of the said official subdivided number

sion officielle numéro cent cinquante-quatre, vers le sud-est par le reste du dit lot numéro cinquante-quatre, de la dite subdivision du numéro officiel cent cinquante-quatre, et vers le sud-ouest par une rue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro de subdivision quatre-vingt A (80 A), du numéro officiel cent cinquante-quatre—sans bâtisses.

6. Un autre lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-dix, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (190-199); borné en front par une avenue, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (100-199)—sans bâtisses.

7. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du village de Longueuil, sous le numéro de subdivision cent quatre-vingt-onze, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf (191-199); borné en front par la rue Saint-Charles—sans bâtisses.

8. Une lisière de terre voisine de la propriété de la "Montreal, Portland and Boston Railway Company", en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, en le comté de Chambly, district de Montréal, d'une largeur irrégulière, et faisant partie du lot officiel deux cent cinquante-quatre (254), de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro un, dans la première section du plan du dit chemin de fer, déposé suivant la loi, lequel est plus particulièrement décrit comme suit: commençant à un point sur la ligne de division entre la ligne de Noël Marcille et John Moffatt, marquée "A" sur le dit plan à une distance perpendiculaire de soixante et quinze pieds des terres de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, tel qu'il apparaît sur le dit plan; de là à l'ouest à une distance de vingt-sept pieds du centre de la voie du chemin de fer Montréal, Portland et Boston, et parallèle à icelle tel qu'il existe maintenant, cent quatre-vingt pieds jusqu'à ce qu'il touche les terres du dernier marqué B, sur le dit plan; de là à l'est le long du terrain de la ligne du chemin de fer en dernier lieu mentionné jusqu'à la ligne de division entre les terres de Noël Marcille et John Moffatt, marquée P, sur le dit plan; de là le long de la dite ligne de division jusqu'au point de départ du dit morceau de terre, contenant deux arpents et vingt perches en superficie, plus ou moins. La dite lisière de terre telle qu'elle apparaît au plan ci-dessus mentionné—sans bâtisses.

9. Une lisière de terre joignant celle déjà occupée par la compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, en la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, en le comté de Chambly, district de Montréal, de la largeur de vingt pieds mesure anglaise, au bout sud, et trente-cinq pieds mesure anglaise à l'autre bout, et la longueur d'environ quatre cent dix-sept pieds, et contenant environ vingt-cinq perches en superficie, mesure française, plus ou moins, et faisant partie du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro quatre, de la première section du plan de la dite compagnie de chemin de fer, dûment déposé suivant la loi, bornée comme suit: d'un côté par la dite compagnie de chemin de fer, de l'autre côté par la propriété de Antoine Achin, à un bout au sud par le chemin Petit Saint Charles, et à l'autre bout par la dite compagnie de chemin de fer, comme représentant Louis Charron—sans bâtisses.

one hundred and fifty four, south eastward by the remainder of said lot number fifty four, of said official subdivided number one hundred and fifty four, and south westward by a street, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, under the subdivisional number eighty A (80 A), of the official number one hundred and fifty four—without buildings.

6. Another lot of land situate and being in the town of Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety, of the official number one hundred and ninety nine (190-199); bounded in front by an avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the said municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred, of the official number one hundred and ninety nine (100-199)—without buildings.

7. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the village of Longueuil, under the subdivisional number one hundred and ninety one, of the official number one hundred and ninety nine (191-199); bounded in front by Saint Charles street—without buildings.

8. A certain strip of land adjoining the property of the Montreal, Portland and Boston Railway Company, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chamly, district of Montreal, of an irregular width, and forming part of official lot number two hundred and fifty four (254), of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number one, in section one, of the plan of the said Railway, deposited according to law, and the same is more particularly described as follows: commencing at a point in the division line between the line of Noël Marcille and John Moffatt, marked "A," upon the said plan at the perpendicular distance of seventy five feet from the Grand Trunk Railway Company's lands, as shewn on the said plan; thence westerly parallel with and at a distance of twenty seven feet from the centre of the track of the Montreal, Portland and Boston Railway, as now being laid, one hundred and eighty feet till it strikes the lands of the latter marked "B" on the said plan; thence easterly along the line of said last mentioned Railway's land, to the division line between the lands of Noël Marcille and John Moffatt, marked P, on the said plan; thence along said division line to the beginning of said piece or parcel of land, containing two arpents and twenty perches superficial measure, more or less, the said strip of land as shewn and delineated on the sketch or plan heretofore mentioned—without buildings.

9. A certain strip of land adjoining that already held and occupied by the Montreal, Portland and Boston Railway Company, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, district of Montreal, of the width of twenty feet, english measure, at the southerly end, and thirty five feet, english measure, at the other end and length of about four hundred and seventeen feet, and containing about twenty five perches in superficies, french measure, more or less, and forming part of official lot number two hundred and forty seven (247), on the plan of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number four, of section one, of the plan of said railway company, duly deposited according to law, bounded as follows: on one side by the said railway company, on the other side by the property of Antoine Achin, at one end to the south by the "Petit Saint Charles" road, and at the other end by the said railway company, as representing Louis Charron—without buildings.

10. Une lisière de terre joignant celle déjà occupée par la dite compagnie de chemin de fer, en la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, d'une largeur de quarante pieds, mesure anglaise, au bout nord, sur le chemin public; et de là s'élargissant jusqu'à cinquante et un pieds jusqu'à une clôture à une distance du dit chemin public, de cent vingt pieds ou environ; et de là de même largeur jusqu'au bout sud de la dite lisière, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sur une profondeur d'environ cinq cent quarante-trois pieds, et contenant environ quatre-vingt-dix perches en superficie, mesure française, plus ou moins, et faisant partie du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et étant le numéro trois (3), de la première section, du plan du dit chemin de fer, dûment déposé suivant la loi; bornée d'un côté par la dite compagnie de chemin de fer, de l'autre côté par Antoine Achin, au bout nord par le dit chemin public, et à l'autre bout par John Moffatt ou représentant—sans bâtisses.

11. Une étendue de terre située en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, en le comté de Chambly, en le district de Montréal et Province de Québec; bornée d'un côté au nord par le Canal Chambly, de l'autre côté au sud par la propriété de la Compagnie de chemin de fer Montréal, Portland et Boston, d'un côté à l'est partie par le Domaine de la Couronne et partie par la propriété d'un nommé McCutcheon, et à l'ouest par le chemin qui conduit à la terre de General Walker; le dit morceau de terre contenant une superficie d'environ trois acres et un quart, mesure anglaise, plus ou moins; la dite propriété décrite étant plus particulièrement connue aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comme partie du lot numéro trois cent deux (302)—avec une remise sus-érigée.

Pour être vendus comme suit, à savoir: les lots mentionnés et décrits dans les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, à DIX heures de l'avant-midi, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain; et le lot décrit dans le paragraphe onze (11), le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

J. F. DUBREUIL,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 15 octobre 1884. 2371 3
[Première publication, 18 octobre 1884].

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

10. A certain strip of land adjoining that already held and occupied by the said railway company, in said parish of Saint Antoine de Longueuil, of the width of forty feet, english measure, at the north end on the highway; and thence increasing to fifty one feet at a fence distant from the said highway, one hundred and twenty feet or thereabout; and thence continuing the same width to the south end of said strip, all english measure, and more or less, by a length of about five hundred and forty three feet, and containing about ninety perches in superficies, french measure, more or less, and forming part of official lot number two hundred and forty seven (247), on the plan of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and being number three (3), of section one, of the plan of said railway, duly deposited according to law; bounded on one side by the said railway company, on the other side by Antoine Achin, at the north end by said highway, and at the other end by John Moffatt or representative—without buildings.

11. A certain tract or parcel of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the county of Chambly, in the district of Montreal and province of Quebec; bounded on one side towards the north by the Chambly Canal, on the other side towards the south by the property of the Montreal, Portland and Boston Railway Company, on the one side towards the east in part by the Crown Domaine and part by property of one McCutcheon, and towards the west by the road leading to General Walker's farm; the said piece of land containing a superficial area of about three acres and a quarter of an acre, english measure, more or less; the said described property being more particularly known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joseph de Chambly, as part of lot number three hundred and two (302)—with a shed thereon erected.

To be sold as follows, to wit: the lots mentioned and described in paragraphs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, at TEN of the clock in the forenoon, on the NINETEENTH day of DECEMBER next; and lot described in paragraph eleven (11), on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

J. F. DUBREUIL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th October, 1884. 2372
[First published, 18th October, 1884.]

Sheriff's Sales.—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MARGARET NEILSON, fille majeure, de la paroisse Sainte-Foye ; contre DEMOISELLES MARIE EMILIE DARVEAU, MARIE ANGELE LEDA DARVEAU, MARIE IDA EMMA DARVEAU, toutes trois filles majeures, de la cité de Montréal, à savoir :

1^o Le lot No. 4102, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de trente-huit pieds et neuf pouces de front sur cinquante sept pieds et huit pouces de profondeur ; borné au nord par la rue Saint-Jean, à l'est par le No. 4104, et à l'ouest par le No. 4101, du dit cadastre—avec bâtisses.

2^o La partie est du lot 3185, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, d'environ trente-huit pieds de front sur soixante et cinq pieds et huit pouces de profondeur ; borné au sud à la rue d'Aiguillon, à l'est par le No. 3184, et à l'ouest par l'autre partie du dit lot No. 3185 du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière d'une piastre et soixante et six cents, payable annuellement à l'Hôtel Dieu de Québec

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 décembre 1884. 2833
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JOSEPH GUILLAUME No. 2915. } BOSSE, de la cité de Québec, avocat ; contre LOUIS BIBEAU, de la ville de Lévis, journalier, à savoir :

Le No. 344a, du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un terrain ou emplacement situé sur la rue Saint-Jean, contenant quarante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné par devant au sud-ouest à la dite rue, en arrière au nord-est au bout de la profondeur à Jean-Baptiste Renaud, d'un côté au nord à Zébedée Desrochers, et de l'autre côté au sud à Arthur Martin—avec une maison dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec 11 décembre 1884. 2835
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SAAC HOOKES, de la cité No. 871. } de Québec, marchand de bois ; contre JOSEPH DALLAIRE, de la cité de Québec, commis, à savoir :

Le No. 3822, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Burton, contenant huit cent quatre-vingt-un pieds en superficie ; borné au sud à la dite rue Burton, au nord au No. 3820, à l'est au No. 3823, et à l'ouest au No. 3821, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt quatrième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 16 octobre 1884. 2389 3
[Première publication, 18 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MARGARET NEILSON, spinster, of the parish of Sainte Foye ; against MISS MARIE EMILIE DARVEAU, MARIE ANGELE LEDA DARVEAU, MARIE IDA EMMA DARVEAU, all three spinsters, of the city of Montreal, to wit :

Lot No. 4102, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement of thirty eight feet and nine inches in front by fifty seven feet and eight inches in depth ; bounded to the north by Saint John's street, to the east by No. 4104, and to the west by No. 4101, of said cadastre—with buildings.

2^o The east part of lot No. 3185, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, of about thirty eight feet in front by sixty five feet and eight inches in depth ; bounded to the south by D'Aiguillon street, to the east by No. 3184, and to the west by the other part of said lot No. 3185 of said cadastre—with buildings. Subject to a ground rent of one dollar and sixty six cents, payable annually to the Hôtel Dieu of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th December, 1884. 2834
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } JOSEPH GUILLAUME No. 2915. } BOSSE, of the city of Québec, advocate ; against LOUIS BIBEAU, of the town of Lévis, laborer, to wit :

No. 344a, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot of land or emplacement situate on Saint Jean street, containing forty feet in front by fifty feet in depth ; bounded in front to the south west by the said street, in rear to the north east at the end of the depth by Jean Baptiste Renaud, on one side to the north by Zébedée Desrochers, and on the other side to the south by Arthur Martin—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th December, 1884. 2836
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } SAAC HOOKES, of the city No. 871. } of Québec, lumber merchant ; against JOSEPH DALLAIRE, of the city of Québec, clerk, to wit :

No. 3822, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Burton street, containing eight hundred and eighty one feet in superficies ; bounded to the south by the said Burton street, to the north by No. 3820, to the east by No. 3823, and to the west by No. 3821, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 16th October, 1884. 2390
[First published, 18th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FREDERIC AMERICUS
No. 673. } ANDREWS, de la paroisse
de Saint-Sauveur, dans le district de Québec,
écuyer, avocat ; contre MICHAEL HAYES, de la
paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, fermier, et
ci-devant de la cité de Québec, charpentier, à
savoir :

Le No. 74, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec,
contenant cent soixante et dix-neuf arpents et
trente-six perches de terre en superficie ; borné au
sud-est à un chemin, au nord-ouest au No. 73, au
nord-est au No. 141, et au sud-ouest au No. 75, du
dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Gabriel de Valcartier, le VINGTIÈME jour
de DÉCEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref
rapportable le vingt-quatrième jour de
décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 16 octobre 1884.
[Première publication, 18 octobre 1884.]

Shérif.
2387 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA BANQUE DE QUÉBEC,
No. 2161. } corps politique et incor-
poré faisant affaire de banque et ayant son prin-
cipal bureau d'affaire en la cité de Québec ; contre
HUGH RITCHIE ET JOHN RITCHIE, tous deux
de la paroisse de Saint-Romuald, au lieu appelé
New-Liverpool, marchands de bois, et comme
tels faisant affaires en société, à New-Liverpool
sud et ailleurs, sous les nom et raison sociale
de Ritchie & Frères, à savoir :

1° Le No. 570, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot
de terre de forme irrégulière, situé au premier
rang de la dite paroisse ; borné au nord par le
No. 569, au sud par les Nos. 571, 572, 573, 574, à
l'est par les Nos. 567, 567a, 567b, 567c et 568, à
l'ouest par le No. 584, contenant vingt-neuf
arpents et soixante-dix perches en superficie—
avec grange, maison et un emplacement vacant.

2° Le No. 569, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot
de grève situé au premier rang de la dite paroisse ;
borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud
par le No. 570, à l'est par le No. 553b, et à l'ouest
par le No. 592, contenant dix-sept arpents et
cinquante-cinq perches—avec un quai dessus
construit.

3° Le No. 584, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot
de terre de forme irrégulière, situé au premier
rang de la dite paroisse ; borné au nord par le
chemin du fleuve, au sud par les Nos. 578, 585, à
l'est par le No. 570, à l'ouest par les Nos. 585,
586 et 587, contenant quatre-vingt-une perches en
superficie—avec une maison en bois dessus con-
struite.

4° Le No. 558, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de
terre situé au premier rang de la dite paroisse,
contenant cinq perches de front sur trente-neuf
arpents et cinq perches de profondeur ; borné au
nord par le chemin du fleuve, au sud par la
paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, à l'est par les
Nos. 556, 557, à l'ouest par le No. 561, formant
dix-neuf arpents et soixante-quinze perches en
superficie—avec bâtisses, circonstances et dépen-
dances.

5° Le No. 559, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot
vacant de forme irrégulière, situé au premier
rang de la dite paroisse ; borné au nord par le No.
553a, au sud par le chemin du fleuve, à l'est par
le No. 554a, à l'ouest par le No. 560, contenant
dix perches en superficie.

6° Le No. 553a, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FREDERIC AMERICUS
No. 673. } ANDREWS, of the parish
of Saint Sauveur, in the district of Quebec, esquire,
advocate ; against MICHAEL HAYES, of the
parish of Saint Gabriel of Valcartier, farmer, and
heretofore of the city of Quebec, carpenter, to
wit :

No. 74, of the official cadaster of the parish of
Saint Gabriel of Valcartier, county of Quebec,
containing one hundred and seventy nine arpents
and thirty six perches of land in superficies ;
bounded to the south east by a road, to the north
west by No. 73, to the north east by No. 141, and
to the south west by No. 75, of said cadastre—
with buildings.

To be sold at the parochial church door of
Saint Gabriel of Valcartier, on the TWENTIETH
day of DECEMBER next, at NOON. The said
writ returnable on the twenty fourth day of
December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 16th October, 1884.
[First published, 18th October, 1884.]

Sheriff.
2388

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA BANQUE DE QUÉBEC,
No. 2161. } a body politic and incor-
porate, doing banking business and having its
chief business office in the city of Quebec ; against
HUGH RITCHIE AND JOHN RITCHIE, both of
the parish of Saint Romuald, at the place called
New Liverpool, lumber merchants, and as such
doing business in partnership, at New Liverpool
aforesaid and elsewhere, under the name and
firm of Ritchie & Brothers, to wit :

1° No. 570, of the official cadastre of the parish
of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of
land of irregular outline, situate in the first range
of the said parish ; bounded to the north by No.
569, to the south by Nos. 571, 572, 573, 574, to the
east by Nos. 567, 567a, 567b, 567c and 568, to the
west by No. 584, containing twenty nine arpents
and seventy perches in superficies—with barn,
house and a vacant lot.

2° No. 569, of the official cadastre of the parish
of Saint Romuald, county of Levis, being a beach
lot situate in the first range of the said parish ;
bounded to the north by the river Saint Lawrence,
to the south by No. 570, to the east by No. 553b,
and to the west by No. 592, containing seventeen
arpents and fifty five perches—with a wharf
thereon erected.

3° No. 584, of the official cadastre of the parish
of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of
land of irregular outline, situate in the first range
of the said parish ; bounded to the north by the
river road, to the south by Nos. 578, 585, to the
east by No. 570, to the west by Nos. 585, 586 and
587, containing eighty one perches in superficies
—with a wooden house thereon erected.

4° No. 558, of the official cadastre of the parish
of Saint Romuald, county of Levis, being a lot of
land situate in the first range of the said parish,
containing five perches in front by thirty nine
arpents and five perches in depth ; bounded to
the north by the river road, to the south by the
parish of Saint Jean Chrysostôme, to the east by
Nos. 556, 557, to the west by No. 561, forming
nineteen arpents and seventy five perches in
superficies—with buildings, circumstances and
dependencies.

5° No. 559, of the official cadastre of the parish
of Saint Romuald, county of Levis, being a vacant
lot of irregular outline, situate in the first range
of the said parish ; bounded to the north by No.
553a, to the south by the river road, to the east
by No. 554a, to the west by No. 560, containing
ten perches in superficies.

6° No. 553a, of the official cadastre of the parish
of Saint Romuald, county of Levis, being a beach

de grève ; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par le No. 559, à l'est par le No. 553, à l'ouest par le No. 553b, contenant quatre-vingt-deux perches—avec un quai dessus construit.

7° Les Nos. 540 et 541, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, situés au premier rang de la dite paroisse, étant un lot de terre comprenant un lot de grève ; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent et le No. 540, au sud par le No. 541 et au chemin du fleuve, à l'est par les Nos. 539 et 542, à l'ouest par les Nos. 552 et 551—avec quai, moulin dessus construits, circonstances et dépendances.

8° Le No. 542, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse ; borné au nord par le No. 539, au sud par le chemin du fleuve, à l'est par le No. 533, à l'ouest par le No. 541, contenant vingt-six perches en superficie—avec bâtisses dessus construite.

9° Le No. 545, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé au premier rang de la dite paroisse ; borné au nord par le chemin du fleuve, au sud par le No. 549, à l'est par le No. 544, à l'ouest par le No. 547, contenant deux arpents et sept perches en superficie—avec une forge dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 16 octobre 1884.
[Première publication, 18 octobre 1884.]

Shérif,
2393 3

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } EUSEBE MOREAU, de la No. 1772. } cité de Québec, tailleur ; contre JEAN-BAPTISTE LINTEAU et JOSEPH LINTEAU, son fils, tous deux de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateurs, et HONORE LINTEAU, aussi du même lieu et résidant à Saint-Colombe de Sillery, à la folle enchère, frais et charges de Pierre Daigle, adjudicataire en la présente cause, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Honoré Lin-teau :

Le No. 112, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé au onzième rang de Gaudarville, connu sous le nom de Montagne à Bonhomme, contenant cent deux arpents en superficie—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 27 novembre 1884.
[Première publication, 29 novembre 1884.]

Député Shérif,
2741 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 1539. } CITE DE QUEBEC ; contre MALVINA MORRISSETTE, des cité et district de Québec, veuve de Jacques L'Hostie, marchand de fruits, à savoir :

Le No. 3324, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu, de trente-huit pieds de front sur soixante et un pieds de profondeur, plus ou moins ; borné à l'est par le No. 3323, et à l'ouest au No. 3325, du dit cadastre—avec bâtisses.

Sujet à une rente constituée de trois piastres

lot ; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by No. 559, to the east by No. 553, to the west by No. 553b, containing eighty two perches—with a wharf thereon erected.

7° Nos. 540 and 541, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Lévis, situate in the first range of the said parish, being a lot of land comprising a beach lot ; bounded to the north by the river Saint Lawrence and No. 540, to the south by No. 541 and by the river road, to the east by Nos. 539 and 542, to the west by Nos. 552 and 551—with wharf and mill thereon erected, circumstances and dependencies.

8° No. 542, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline, situate in the first range of the said parish ; bounded to the north by No. 539, to the south by the river road, to the east by No. 533, to the west by No. 541, containing twenty six perches in superficies—with buildings thereon erected.

9° No. 545, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Lévis, being a lot of land of irregular outline, situate in the first range of the said parish ; bounded to the north by the river road, to the south by No. 549, to the east by No. 544, to the west by No. 547, containing two arpents and seven perches in superficies—with a forge thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 16th October, 1884.
[First published, 18th October, 1884.]

Sherif,
2394

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } EUSEBE MOREAU, de la No. 1772. } cité de Québec, tailor ; against JEAN BAPTISTE LINTEAU and JOSEPH LINTEAU, his son, both of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, farmers, and HONORE LINTEAU, also of the same place and residing at Saint Colombe de Sillery, à la folle enchère, costs and charges of Pierre Daigle, purchaser in this cause, towit :

Seized as belonging to the said Honoré Lin-teau.

No. 112, of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, in the county of Quebec, being a lot of land situate in the eleventh range of Gaudarville, known under the name of Montagne à Bonhomme, containing one hundred and two arpents in superficies—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 27th November 1884.
[First published, 29th November, 1884.]

Deputy Sheriff,
2742

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 1539. } CITY OF QUEBEC ; against MALVINA MORRISSETTE, of the city and district of Quebec, widow of Jacques L'Hostie, fruit dealer, to wit :

No. 3324, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Richelieu street, of thirty eight feet in front by sixty one feet in depth, more or less ; bounded to the east by No. 3323, and to the west by No. 3325, of said cadastre—with buildings.

Subject to a constituted rent of three dollars

et trente-quatre cents, en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, payable le 29 juin annuellement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 13 novembre 1884. 2593 2
(Première publication, 15 novembre 1884.)

Ventes par le Shérif — Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } DAME MARIE LOUISE BAR-
No. 2512. } BIER *et vir.*, Demandeurs;
contre GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD *et*
al., Défendeurs.

Comme appartement au dit Guillaume Sylvain de Bonald.

1. Les deux tiers indivis comme acquéreurs des héritiers Forneret et Steiger, d'un morceau de terre sis et situé en la ville de Berthier, sur la rue Mignonne, connu et désigné le dit morceau de terre aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et sept (No. 67), de figure irrégulière, de la contenance de onze mille huit cent quatre-vingt-dix pieds en superficie, et renfermé dans les bornes suivantes: tenant devant à la dite rue Mignonne, en profondeur à Paul Chevalier, d'un côté à la rue Saint-Louis, et d'autre côté à A. Demers ou représentants—circonstances et dépendances.

2. La juste moitié indivise, comme héritier et légataire universel de son épouse, feu Dame Mary Eliza Cairns, et de plus les deux tiers aussi indivis de l'autre moitié indivise comme acquéreur des héritiers Forneret et Steiger, d'une terre sise et située en la paroisse de Berthier, en la concession de la Grande Côte, de la contenance la dite terre d'un arpent et demi de front sur dix-sept arpents de profondeur; et de là prenant une largeur de trois arpents sur une profondeur additionnelle de vingt arpents, le tout plus ou moins; tenant devant partie aux limites de la ville de Berthier et partie à Atchez Dostaler, en profondeur à Pierre Paquin, d'un côté partie à Alexis Coutu et partie à Atchez Dostaler, et d'autre côté à A. Demers ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées. La dite terre est connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Berthier, comme faisant partie du lot numéro soixante et seize (No. 76.)

A distraire de la dite terre le terrain servant de ligne de chemin de fer à l'embranchement du chemin de fer de Berthier, qui traverse la dite terre appartenant à la compagnie du chemin de fer du Nord, et faisant partie du lot No. 307 A, au cadastre officiel de la paroisse de Berthier.

and thirty four cents, in favor of Les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu of Quebec, payable annually on the 29th June.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 13th November, 1884. 2594
[First published, 15th November, 1884.]

Sheriff's Sales — Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } DAME MARIE LOUISE BAR-
No. 2512. } BIER *et vir.*, Plaintiffs;
against GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD *et*
al., Defendants.

As belonging to the said Guillaume Sylvain de Bonald.

1. The two undivided thirds as purchaser from the heirs Forneret and Steiger, of a parcel of land situate and being in the town of Berthier, on Mignonne street, known and designated the said parcel of land on the official plan and book of reference for the said town of Berthier, under number sixty seven (67), of irregular outline, and containing eleven thousand eight hundred and ninety feet in superficies, and comprised within the following limits; bounded in front by the said Mignonne street, in depth by Paul Chevalier, on one side by Saint Louis street, and on the other side by A. Demers or representative—circumstances and dependencies.

2. The exact undivided half, as heir and residuary legatee of his wife, the late Dame Mary Eliza Cairns, and further the two also undivided thirds of the other undivided half as purchaser from the heirs Forneret and Steiger, of a land situate and being in the parish of Berthier, in La Grande Côte concession, the said land containing one arpent and a half in front by seventeen arpents in depth; and thence extending to three arpents in width by an additional depth of twenty arpents, the whole more or less; bounded in front partly by the limits of the town of Berthier and partly by Atchez Dostaler, in depth by Pierre Paquin, on one side partly by Alexis Coutu and partly by Atchez Dostaler, and on the other side by A. Demers or representatives—with the buildings thereon erected. The said land is known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Berthier, as forming part of lot number seventy six (No. 76.)

Reserving from the said land the ground used as the railway line to the junction of the Berthier railway, crossing the said land belonging to the North Shore Railway Company, and forming part of lot No. 307 A, on the official cadastre of the parish of Berthier.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre courant.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 3 décembre 1884. 2793
[Première publication, 6 décembre 1884.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the TWENTY SECOND day of the month of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of the month of December instant.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 3rd December, 1884. 2794
[First published, 6th December, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province de Québec, } BEAULIEU, mar-
District de Rimouski. } chand, du lieu appelé
No. 2107 (S.C. 424.) } Amqui, dans le district
de Rimouski, Demandeur; contre JEAN-BAP-
TISTE BEAULIEU, du même lieu, cultivateur,
Défendeur, savoir :

La partie nord-ouest du lot numéro "A," sis et situé au premier rang du canton Lepage, sur le chemin Matapédia, au dit lieu appelé Amqui, district susdit, contenant environ soixante-trois acres en superficie; borné au nord-ouest à la seigneurie du lac Matapédia, au sud-est à Alphonse Poirier, à l'ouest à la rivière Matapédia, et à l'est au rang B, du dit canton Lepage—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Saint-Jérôme de Matane, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain (1884), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre aussi prochain (1884).

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 13 octobre 1884. 2379 3
[Première publication, 18 octobre 1884.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Canada, } JEAN-BAPTISTE
Province of Quebec, } BEAULIEU, mer-
District of Rimouski. } chant, of the place called
No. 2107. (S.C. 424.) } Amqui, in the district of
Rimouski, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE
BEAULIEU, of the same place, farmer, Defen-
dant, to wit :

The north west part of lot number "A," situate and being in the first range of the township Lepage, on the Matapédia road, at the said place called Amqui, in the district aforesaid, containing about sixty three acres in superficies; bounded to the north west by the seigniorie of lake Matapédia, to the south east by Alphonse Poirier, to the west by the Matapédia river, and to the east by range B, of the said township Lepage— together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, at Saint Jérôme de Matane, the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, (1884), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December also next, (1884.)

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 13th October, 1884. 2380
[First published, 18th October, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned,

de *Venditioni Exponas*. doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **E**DOUARD GUAY, marchand, ci-devant de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, et résidant maintenant à Fall River, Massachusetts, un des Etats de l'Amérique du Nord ; contre JOSEPH GUAY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay, et dans laquelle Israël Dufour, forgeron, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, est nommé curateur au délaissement, à savoir :

Une terre située en la paroisse de la Baie Saint-Paul, en la concession Saint-Joseph, contenant deux arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur ; bornée par devant au bras du nord-ouest, et par derrière aux terres de la concession Saint-Flavien ; tenant au sud-ouest à Elie Audet, et au nord-est à Wilfrid Côté, et portant actuellement le No. 1581, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 4 décembre 1884. 2811
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **H**ORACE MELVIN No. 47. } **H**OVEY, du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de JAMES HAY, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située à Rock Island, en le dit canton de Stanstead, et faisant partie du lot numéro un, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, et étant la même terre et propriété acquise par le défendeur d'un nommé Thomas B. Morrill, par acte de vente passé devant C. A. Richardson, notaire public, le trente-unième jour d'octobre dix-huit cent soixante et quatorze ; bornée au nord et à l'ouest par le chemin public conduisant de Rock Island à Beebe Plain, à l'est par la propriété de Frederic D.

at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **E**DOUARD GUAY, merchant, heretofore of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, and now residing at Fall River, Massachusetts, one of the States of North America ; against JOSEPH GUAY, farmer, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay, and in which Israël Dufour, blacksmith, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, is appointed curator to the surrender, to wit :

A land situate in the parish of the Baie Saint Paul, in the concession Saint Joseph, containing two arpents in front by about twenty arpents in depth ; bounded in front by the north west little river (bras), and in rear by the lands of the concession Saint Flavien ; bounded to the south west by Elie Audet, and to the north east by Wilfrid Côté, and now numbered 1581, on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of the Baie Saint Paul.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 4th December, 1884. 2812
[First published, 13th December, 1884.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the same, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **H**ORACE MELVIN No. 47. } **H**OVEY, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES HAY, of the same place, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being at Rock Island, in the said township of Stanstead, and forming part and portion of the lot number one, in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, and being the same land and promises as acquired by the defendant from one Thomas B. Morrill, by deed of sale passed before C. A. Richardson, notary public, on the thirty first day of October, eighteen hundred and seventy four ; bounded on the north and west by the highway leading from Rock Island to Beebe

Butterfield et compagnie et Ozro Morrill, et au sud par la propriété du moulin à farine appartenant aux représentants de feu Levi Spaulding—ensemble avec la fonderie et autres boutiques et bâtisses sous-érigées, avec les machines, arbre de couche, courroies et appareils y appartenant, et aussi le pouvoir d'eau y appartenant.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 décembre 1884. 2815
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Plain, on the east by the property of Frederick D. Butterfield and company and Ozro Morrill, and on the south by the grist mill property owned by the representatives of the late Levi Spaulding—together with the foundry and other shops and buildings thereon erected and made, with all and every the machinery, shafting, belting and fixtures therein or thereto appertaining, and also the water privilege thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th December, 1884. 2816
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } **D**A ME SOPHRONIE BOULAIS, de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, marchande publique, à cette fin dûment autorisée par son dit mari, épouse judiciairement séparée quant aux biens de Eugène Alix, commerçant, du même lieu, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, la dite Dame Sophronie Boulais, faisant affaires comme susdit sous la raison sociale de Eugène Alix & Cie., Demanderesse; contre **ALEXIS BOULAIS**, ci-devant de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dit district de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent du pays, Défendeur, et Joseph Lambert *et al.*, tiers-saisi.

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, à prendre dans un lopin de terre situé sur le rang du vide de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, connu et désigné sous le numéro cent soixante, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir; borné comme suit: en front au chemin du Fort George, en profondeur et du côté est par Antoine Alix, et du côté ouest par Florentin Duclos—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de mars prochain (1884).

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 décembre 1884. 2795
[Première publication, 13 décembre 1884.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, to wit: } **D**A ME SOPHRONIE BOULAIS, of the parish of Saint-Angèle de Monnoir, in the district of Saint-Hyacinthe, public merchant, for these purposes duly authorized by her said husband, wife judicially separated as to the goods of Eugène Alix, trader, of the same place, and the said Alix, to authorized his said wife for the purpose of the presents, the said Sophronie Boulais, doing business as aforesaid under the name and firm of Eugène Alix & Cie., Plaintiff; against **ALEXIS BOULAIS**, hereof of the parish of Sainte-Angèle de Monnoir, said district of Saint-Hyacinthe, and now absent of this country, Defendant; and Joseph Lambert *et al.*, *tiers-saisi*.

A lot of land or emplacement situated in the parish of Sainte-Angèle de Monnoir, in the district of Saint-Hyacinthe, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, english measure, to be taken in a lot of land situated on the range *du vide* of the said parish of Sainte-Angèle de Monnoir, known and designated under the number one hundred and sixty, to the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Angèle de Monnoir; bounded as follows: in front to the road Fort George, in depth and on the east side by Antoine Alix, and on the west side by Florentin Duclos—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Angèle de Monnoir, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the third day of March next, (1884.)

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6th December, 1884. 2796
[First published, 13th December, 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH CHARLES
No. 249. } ROUSSEAU, Dem-

mandeur ; contre PIERRE LACROIX, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, faisant l'encoignure des rues Sainte-Julie et Sainte-Geneviève, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro seize cent quarante-neuf (1649) — avec trois maisons, dont une en brique et deux en bois dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire du dit terrain un emplacement appartenant à Joseph Piché, situé sur le côté sud de la rue Sainte Geneviève, de quarante pieds de front, à compter les dits quarante pieds de front à partir de quatre-vingt-sept pieds de l'encoignure des rues Sainte-Julie et Sainte-Geneviève, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Geneviève, en profondeur au bout des quatre-vingt-dix pieds au Dr. A. G. Fenwick ou ses représentants, joignant du côté nord-est et du côté sud-ouest au dit défendeur — avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 décembre 1884. 2829
[Première publication, 13 décembre 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME HANNAH
No. 1137. } CONSTANCE

HATTON HART *et al.*, Demandeurs ; contre EMILE A. HART, Défendeur, *es-qualité* ; et Mlle Miriam Hadley Hart, Tiers saisie, *es-qualité*.

Comme appartenant à la dite tiers saisie *es-qualité*, les immeubles suivants :

1. La moitié indivise d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro cinq cent soixante et quatre (564) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH CHARLES
No. 249. } ROUSSEAU, Plaintiff ;

against PIERRE LACROIX, Defendant.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, forming the corner of Sainte Julie and Sainte Geneviève streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number sixteen hundred and forty nine (1649) — with three houses, one of which is built of brick and two of wood thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said lot of land an emplacement belonging to Joseph Piché, situate on the south side of Sainte Geneviève street, of forty feet in front, the said forty feet in front to commence eighty seven feet from the corner of Sainte Julie and Sainte Geneviève streets, by ninety feet in depth, more or less ; bounded in front by Sainte Geneviève street, in depth at the end of the ninety feet by Dr. A. G. Fenwick or his representatives, adjoining on the north east side and on the south west side to the said defendant — with a wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, at Three Rivers, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th December, 1884. 2830
[First published, 13th December, 1884.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } DAME HANNAH
No. 1137. } CONSTANCE HAT-

TON HART *et al.*, Plaintiffs ; against EMILE A. HART, Defendant, *es-qualité* ; and Miss Miriam Hadley Hart, Garnishee, *es-qualité*.

As belonging to the said garnishee, *es-qualité*, the following immovables :

1. The undivided half of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south side of Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, under number five hundred and sixty four (564), — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street,

connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent sept (707)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble en second lieu désigné est vendu à la charge d'une obligation pour la somme de dix-huit cent piastres, portant hypothèque sur le dit immeuble consentie par feu Ira Craig Hart, en son vivant, marchand, de la cité des Trois-Rivières, passée par devant le notaire J. E. Dumoulin, le dix septembre mil huit cent cinquante-huit (1858), et enregistré le six décembre mil huit cent soixante et onze (1871), au bureau de la division d'enregistrement des Trois-Rivières, sous le numéro 18906, lequel enregistrement a été renouvelée le 15 mai 1880; et sujet aux clauses, conditions stipulées au dit acte et à l'intérêt annuel qui deviendra dû en vertu de la dite obligation.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 décembre 1884. 2827
[Première publication, 13 décembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } L'HONORABLE
No. 34. } HENRI GEDEON
MALHIOT, Demandeur; contre JOHN
JOSEPH McLEAN, Défendeur; et Tiburce Lafontaine, Tiers-saisi.

Comme appartenant au dit tiers-saisi, Tiburce Lafontaine:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le village, côté ouest de la rivière Batiscan, d'un demi arpent de front sur environ quatre arpents et demi de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison, un magasin et autres bâtisses dessus construites, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq cent un (501). À la charge de la jouissance de la moitié de la maison construite sur le lot cinq cent un, en faveur d'Olivier Tiffeault ou ses représentants légaux pendant le temps qu'existera la dite maison seulement, suivant acte du vingt octobre mil huit cent soixante et six, devant A. J. Lacoursière, notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 novembre 1884. 2583 2
[Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALFRED THIBO-
No. 264. } DEAU, Deman-
deur; contre JULIENNE BOISCLAIR, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice duement élu en justice à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu George Héli, son époux, et al., Défenderesse.

Comme appartenant personnellement à la dite défenderesse Julienne Boisclair.

La jouissance et usufruit la vie durant de la dite Julienne Boisclair, de la juste moitié indivise d'un terrain situé en la paroisse de Saint-Célestin,

known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number seven hundred and seven (707)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said immovable secondly described is sold subject to the charge of an obligation, to the amount of eighteen hundred dollars, on mortgage upon the said immovable consented to by the late Ira Craig Hart, in his lifetime, merchant, of the city of Three Rivers, passed before J. E. Dumoulin, notary, on the tenth September, one thousand eight hundred and fifty eight (1858), and registered on the sixth December, one thousand eight hundred and seventy one (1871), in the office of the registration division of Three Rivers, under number 18906, which registration was renewed on the 15th May, 1880; and subject to the clauses and conditions stipulated in the said act, and to the annual interest which shall become due in virtue of the said obligation.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th December, 1884. 2828
[First published, 13th December, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } THE HONORABLE
No. 34. } HENRI GEDEON
MALHIOT, Plaintiff; against JOHN JOSEPH
McLEAN, Defendant; and Tiburce Lafontaine,
Garnishee.

As belonging to the said garnishee, Tiburce Lafontaine:

An emplacement situate in the parish of Saint Stanislas, in the village, on the west side of the river Batiscan, of half an arpent in front by about four arpents and a half in depth, the whole more or less—with a house, a shop, and other buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by number five hundred and one (501). Subject to the charge of the enjoyment of the half of the house erected on the lot five hundred and one, in favor of Olivier Tiffeault or his legal representatives during the time the said house shall continue to exist only, according to a deed dated the twentieth October one thousand eight hundred and sixty six, before A. J. Lacoursière, notary.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th November, 1884. 2584
[First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALFRED THIBODEAU,
No. 264. } Plaintiff; against
JULIENNE BOISCLAIR, as well personally as in her quality of tutrix elected in due course of law to her minor children, issue of her marriage with the late George Héli, her husband, et al., Defendants.

As belonging personally to the said defendant Julienne Boisclair.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Julienne Boisclair, of the exact undivided half of a lot of land situate in the

dans le rang de la Côte Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le numéro (310)—avec la jouissance et usufruit de la juste moitié indivise, la vie durant de la dite Julienne Boisclair, des bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le DIX-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 novembre 1884. 2581 2
[Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ALEXANDER BAPTIST, Demandeur;
No. 199. } ATIST, Demandeur;

contre TIBURCE LAFONTAINE, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le village, côté ouest de la rivière Batiscan, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; borné à l'est par Dame veuve Joseph Thiffeault, à l'ouest par la rivière des Envies, au sud et au nord par le défendeur, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq cent cinq (505).

2. Un autre terrain situé au même lieu, d'environ un quart d'arpent carré, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq cent neuf (509)—avec un moulin à farine et à scie, tournants et travaillants et ses accessoires et aussi avec tous les droits riverains, droit de chaussée, droit de faire refluer l'eau du pouvoir d'eau du dit moulin, en un mot tous les droits que possède le dit défendeur pour l'exploitation du dit établissement, et l'usage des eaux de la dite rivière des Envies, sur laquelle est construit le dit moulin, tel qu'il les a en vertu de ses titres de propriétés. A la charge par l'acquéreur de payer à Dame Joseph Veillette, une rente annuelle, à la Saint-Michel, de dix-huit piastres, et ce pour droit de chaussée et les dommages que peut causer l'eau.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 novembre 1884. 2585 2
[Première publication, 15 novembre 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH OVIDE
No. 157. } TOUSIGNANT,

écuyer, tant en son propre et privé nom qu'en sa qualité de tuteur dument élu en justice à ses enfants mineurs, nés de son légitime mariage avec feu Dame Sophie Charlotte Young, son épouse, Demandeur; contre OCTAVE CINA DEMERS, Défendeur.

Une terre située au second rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; joignant au nord-est à Alfred Lemay, et au sud-ouest à Téléphore Desrosiers, connu comme étant la moitié sud-ouest du numéro six cent

parish of Saint Célestin, in la Côte Saint Pierre range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Célestin, by number (310)—with the enjoyment and usufruct of the exact undivided half, during the lifetime of the said Julienne Boisclair, of the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Célestin, on the SEVENTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th November, 1884. 2582
[First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALEXANDER BAPTIST, Plaintiff;
No. 199. } ATIST, Plaintiff;

against TIBURCE LAFONTAINE, Defendant.

1. A parcel of land situate in the parish of Saint Stanislas, in the village, on the west side of the River Batiscan, of half an arpent in front by an arpent in depth; bounded to the east by Dame widow Joseph Thiffeault, to the west by the River des Envies, to the south and to the north by the defendant, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by number five hundred and five (505).

2. Another lot of land situate at the same place of about a quarter of an arpent square, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by number five hundred and nine (509)—with a grist mill and a saw mill, working machinery and accessories and also with riparian rights, dam rights, the right to cause to flow back the water power belonging to said mill, in a word all the rights which the said defendant possesses for the working of the said establishment, and the use of the waters of the said River des Envies, upon which the said mill is erected, in virtue of his title deed. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Dame Joseph Veillette, an annual rent, at Michaelmas, of eighteen dollars, for the right to maintain a dam and for damages which the water may cause.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th November, 1884. 2586
[First published, 15th November, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH OVIDE TOUSIGNANT, esquire, as well
No. 157. } GNANT, esquire, as well

in his own name as in his quality of tutor appointed in due course of law to his minor children, born from his legitimate marriage with the late Dame Sophie Charlotte Young, his wife, Plaintiff; against OCTAVE CINA DEMERS, Defendant.

A land situate in the second range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; adjoining on the north east to Alfred Lemay, on the south west to Téléphore Desrosiers, known as being the south west half of number six hun-

onze, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 octobre 1884. 2373 3
[Première publication, 18 octobre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE CALIXTE
No. 228. } NEAULT, Deman-
deur ; contre ALEXANDRE COLLINS ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant à Alexandre Collins, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang vulgairement appelé "Rang des Chenaux," connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro cinq cent trente-trois (533)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Comme appartenant à Alfred Young, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant :

2. Une terre située en la même paroisse, dans le même rang, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro cinq cent quarante-deux (542)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

L'immeuble en second lieu désigné est vendu à la charge par l'acquéreur adjudicataire : 1o. De souffrir qu'Adée Thérault, de la paroisse de Saint-Maurice, épouse de feu John Young, jouisse en usufruit, sa vie durant, de la moitié indivise du dit immeuble. 2o. De loger, chauffer, coucher, nourrir à sa table ordinaire la dite Adée Thérault, sa vie durant, la vêtir et entretenir de hardes et linges, chaussures et coiffures, tant pour les jours ouvrables que pour les fêtes et dimanches, la blanchir et raccommoquer, le tout suivant son état et condition ; en cas de maladie de prendre un soin particulier d'elle, la faire soigner et médicamer par médecin si le cas l'exige, et généralement lui procurer tous les secours et douceurs tant spirituels que temporels, et à son décès la faire inhumer convenablement suivant sa croyance religieuse ; de plus hors le temps des semences, récoltes et guérets, fournir à la dite Adée Thérault, un cheval commode attelé sur une voiture propice pour aller partout où elle aura besoin, et même le conduire et faire conduire cette voiture par une personne raisonnable, quand la dite Adée Thérault ne le pourra pas elle-même.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le TRENTIEME jour de DECEMBRE courant, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 décembre 1884. 2767
[Première publication, 6 décembre 1884.]

dred and eleven, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fiteeath day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th October, 1884. 2374
[First published, 18th October, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } PIERRE CALIXTE
No. 228. } NEAULT, Plaintiff ;
against ALEXANDER COLLINS ET AL., Defen-
dants.

As belonging to Alexandre Collins, one of the said defendants, the following immovable property :

1. A land situate in the parish of Saint Maurice, in the range commonly called *Rang des Chenaux*, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Maurice aforesaid, under number five hundred and thirty three (533)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

As belonging to Alfred Young, one of the said defendants, the following immovable property, to wit :

2. A land situate in the same parish, in the same range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, under number five hundred and forty two (542)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The immovable secondly described is sold subject to the charge upon the purchaser : 1st. To allow Adée Thérault, of the parish of Saint Maurice, wife of the late John Young, the enjoyment and usufruct, during her lifetime, of the undivided half of the said immovable. 2nd. To lodge, keep warm, bed, and board at his usual table, the said Adée Thérault, during her lifetime, to keep her in clothing, linen, shoes and head-dress, as well on week days as on holidays and sundays, to wash and mend for her the whole in accordance with her condition and state ; in case of sickness, to take great care of her, to have her attended to and physiced by a physician in case of need, and generally to obtain for her the necessary assistance and comforts as well spiritual as temporal, and upon her death to cause her to be suitably buried according to her religious creed ; further after the sowing, harvesting and ploughing, to furnish the said Adée Thérault with a quiet horse harnessed to a suitable vehicle to drive whenever she may wish, and even to drive or cause to be driven such vehicle by a rational person, when the said Adée Thérault shall not be able to do so herself.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the THIRTIETH day of DECEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fiteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd December, 1884. 2768
[First published, 6th December, 1884.]

Règles de Cour.

Canada,
Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
District des Trois-Rivières. }
No. 785.

Le dixième jour de décembre mil huit cent
quatre-vingt-quatre.

Joseph Landry, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Grégoire, Demandeur ;

vs.

Joseph Olivier Poirier, commerçant de machines
à coudre, de la ville de Louiseville, et Avila
Paillé, hôtelier, du même lieu, Défendeurs ;

et

Divers opposants afin de conserver.

La cour, sur motion de la part du demandeur,
attendu que les opposants, par leurs oppositions
faites et produites en cette cause, allèguent l'in-
solvabilité et la déconfiture du dit défendeur Avila
Paillé, et qu'il y a des deniers à distribuer prove-
nant de la vente des meubles saisis sur le dit Avila
Paillé, ordonne que sous quinze jours à compter
de la date de la première publication des pré-
sentes, à être insérées deux fois en langue anglaise
et deux fois en langue française, dans la *Gazette
Officielle de Québec*, les créanciers du dit Avila
Paillé, qui ne l'ont pas encore fait, produisent au
greffe de cette cour leurs réclamations respectives
accompagnées de pièces justificatives ou états de
comptes dûment assermentés.

(Certifié)

2839

F. X. GUILLET,
Député P. C. S.

Rules of Court.

Canada,
Province of Quebec, } *Circuit Court.*
District of Three Rivers. }
No. 785.

On the tenth day of December, one thousand
eight hundred and eighty four.

Joseph Landry, farmer, of the parish of Saint
Grégoire, Plaintiff ;

vs.

Joseph Olivier Poirier, trader in sewing machines,
of the town of Louiseville, and Avila Paillé,
hotelkeeper, of the same place, Defendants ;

and

Divers opposants afin de conserver.

The court, upon motion on behalf of the Plain-
tiff, seeing that the opposants, by their opposi-
tions made and produced in this cause, allege the
insolvency of the said defendant Avila Paillé, and
that there are sums arising from the sale of immo-
vables seized against the said Avila Paillé, orders
that within fifteen days from the first insertion of
these presents, to be published twice in the french
and english languages in the *Quebec Official
Gazette*, the creditors of the said Avila Paillé, who
have not already fyled their respective claims do
fyle them in the office of the prothonotary of this
court, together with the vouchers or duly sworn
statement of accounts.

(Certified)

2840

F. X. GUILLET,
Deputy P. S. C.

